



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/BLR/3
10 février 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES
FEMMES

EXAMEN DES RAPPORTS SOUMIS PAR LES ÉTATS PARTIES
EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

Troisièmes rapports périodiques des États parties

BÉLARUS*

I. INTRODUCTION

1. Conformément à l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement bélarussien présente son troisième rapport périodique, qui porte sur l'application des dispositions de la Convention pendant la période 1987-1992.
2. Le présent rapport contient essentiellement des renseignements qui ne figuraient pas dans les rapports précédents.
3. Il a été établi conformément aux directives générales concernant la forme et le contenu des rapports.

* Le rapport initial présenté par le Gouvernement bélarussien est reproduit sous la cote CEDAW/C/5/Add.5; on trouvera le compte rendu de l'examen de ce document par le Comité dans les documents CEDAW/C/SR.15 et CEDAW/C/SR.21 et dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 45 (A/39/45), par. 123 à 151; le deuxième rapport périodique présenté par le Gouvernement bélarussien a été reproduit sous la cote CEDAW/C/13/Add.5 et Amend.1; le compte rendu de l'examen de ce rapport par le Comité figure dans le document CEDAW/C/SR.147 et dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 38 (A/44/38), par. 375 à 389.

II. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX¹A. Considérations démographiques

4. Les femmes, qui sont au nombre de 5 152 900, représentent 53,1 % de la population totale du Bélarus (10 280 900). L'espérance de vie moyenne dans l'ensemble de la population est de 70,7 ans : 65,5 ans pour les hommes et 75,5 ans pour les femmes. Dans les régions urbaines, l'espérance de vie moyenne est de 71,3 ans : 66,5 ans pour les hommes et 75,7 ans pour les femmes; dans les régions rurales, elle est de 68,7 ans : 63,2 ans pour les hommes et 74,7 ans pour les femmes.

5. Pendant la période couverte par le présent rapport (1987-1992), certains changements démographiques sont intervenus dans la République. Le taux de natalité, qui était en 1991 de 13 %, soit 79,7 % de celui de 1981 (16,3 %), a continué de baisser.

6. Le deuxième indicateur démographique important, le taux de mortalité, a accusé une hausse : en 1991, il était en augmentation de 16,6 % par rapport à celui de 1981 (11,2 et 9,6 pour 1 000 respectivement en 1991 et 1981). La combinaison de ces facteurs a entraîné une baisse de 73 % du taux d'accroissement naturel de la population, qui est passé de 6,7 % en 1981 à 1,8 % en 1991.

7. La mortalité infantile a diminué de 27 % pendant la période considérée; la proportion des décès d'enfants de moins d'un an était en 1991 de 11,9 pour 1 000 naissances vivantes (contre 16,7 % en 1981).

8. La structure de la mortalité infantile est restée inchangée depuis 1982 : la mortalité périnatale vient en tête avec 35,3 % des causes de décès (32 % en 1989 et 38 % en 1990), suivie des malformations congénitales (29,4 %, contre 30 % en 1989-1990) et des maladies respiratoires - maladies respiratoires aiguës, grippe, pneumonie - (15,1 % contre 16,6 % en 1989 et 13,5 % en 1990). Dans l'indicateur général de la mortalité infantile, la mortalité néonatale est en hausse (47,9 % en 1981, 51 % en 1985 et 62,2 % en 1990).

9. La mortalité chez les enfants de 0 à 14 ans s'établit à 1,2 pour 1 000 du groupe d'âge considéré; pour les enfants de 1 à 14 ans, le taux est de 0,5 pour 1 000 (chiffre de 1990). Les décès d'enfants de moins d'un an représentent 61,3 % de l'ensemble des décès dans le groupe d'âge 0-14 ans. Les principales causes de mortalité chez les enfants de plus d'un an sont les accidents (44,66 %), les néoplasmes (15,62 %) et les anomalies congénitales (9,77 %).

10. Il y a lieu de noter qu'à partir de l'âge de 3 ans, la proportion des décès due aux accidents augmente considérablement (45,1 % chez les enfants de 2 à 3 ans, 50,6 % chez ceux de 4 à 5 ans, et 52 % chez ceux de 5 à 9 ans et de 10 à 14 ans).

¹ Un aperçu statistique sur la situation des femmes au Bélarus figure en annexe au présent rapport.

B. Situation sociale, économique et politique des femmes

11. La proclamation de l'égalité des hommes et des femmes dans la Constitution du Bélarus constitue incontestablement un acquis social majeur. Il est toutefois regrettable qu'il existe une différence très sensible et sans cesse croissante entre les principes déclarés et leur application dans les faits. Cette situation ressort à l'évidence des nombreux problèmes que rencontrent les femmes dans tous les domaines de leur existence : inégalités dans la vie quotidienne, l'emploi, la rémunération, l'accomplissement de leurs fonctions de mères et d'éducatrices, etc.

12. La situation des femmes bélarussiennes s'est beaucoup détériorée pendant le passage à l'économie de marché. Les femmes font partie des groupes sociaux les plus vulnérables et sont confrontées au très grave problème du chômage.

13. En ce qui concerne l'emploi, la situation des femmes bélarussiennes se caractérise essentiellement par un niveau élevé de participation à l'économie nationale (52 %), une évolution des structures sectorielles et professionnelles de l'emploi des femmes dans le sens d'une meilleure adaptation à la spécificité de la main-d'oeuvre féminine, et un développement soutenu du niveau d'instruction générale et de qualifications professionnelles des femmes. Simultanément, l'analyse de la structure sectorielle montre que, malgré les changements intervenus au cours des années récentes, la division actuelle du travail entre les sexes laisse beaucoup à désirer. Cette division du travail dépend souvent moins des activités spécifiques des hommes et des femmes que d'un certain nombre d'autres facteurs (conditions d'emploi et de rémunération, prestige de certaines professions, etc.), ce qui a des répercussions certaines sur l'efficacité du travail des hommes et des femmes. De plus, la répartition par sexe des travailleurs dans les différents secteurs de l'économie n'est pas toujours compatible avec les objectifs de la politique démographique, les conditions d'emploi ayant souvent des effets défavorables sur les tendances démographiques telles que les taux de natalité et de mortalité. Ainsi, l'emploi des femmes dans des métiers comportant des conditions de travail difficiles entraîne souvent une augmentation des complications pendant la grossesse ou lors de l'accouchement, et parfois la naissance d'enfants présentant diverses anomalies.

14. Dans le secteur de la production de biens matériels, les femmes exécutant un travail physique (42,1 % de l'ensemble des travailleurs manuels) occupent généralement des métiers auxiliaires ou de service, tels que ceux d'assistants de laboratoire (où elles constituent 92,6 % de l'effectif total), vérificateurs, contrôleurs de la qualité, trieurs (88,7 %), préposés aux entrepôts, au pesage ou à la distribution (88,4 %), etc. Il s'agit d'emplois non qualifiés et non productifs, dont le niveau de rémunération est relativement bas.

15. D'une manière générale, les femmes ayant suivi un enseignement supérieur ou secondaire spécialisé travaillent dans des secteurs non productifs, ainsi qu'en témoigne la proportion élevée de femmes occupant des postes de cadres (62,5 %). Elles s'intéressent principalement aux fonctions d'ingénieurs et de techniciens, aux professions scientifiques et médicales, et à celles qui concernent l'enseignement, la culture et l'éducation, ainsi qu'au commerce, à la planification et à la comptabilité. La proportion des femmes dans ces domaines

/...

atteint de 60 à 90 %. Les femmes ayant reçu un enseignement supérieur ou secondaire occupent surtout les postes intermédiaires et subalternes.

16. L'emploi des femmes dans l'agriculture laisse apparaître un certain nombre de problèmes graves. De 1987 à 1991, le nombre des femmes travaillant dans ce secteur a continué à diminuer (456 700, soit 43,2 %, en 1987, mais seulement 376 700, soit 40,3 %, en 1990).

17. La diminution du nombre des femmes employées dans l'agriculture est essentiellement un processus naturel, le progrès technique ayant entraîné une réduction des emplois manuels, non spécialisés et souvent pénibles. Ce processus devrait se poursuivre dans l'avenir prévisible du fait non seulement des suppressions d'emploi liées à la mécanisation, mais aussi parce qu'un grand nombre de femmes ne seront plus en âge de travailler et que beaucoup d'entre elles ne seront pas remplacées, les jeunes femmes ayant des aspirations plus élevées en ce qui concerne les conditions de travail et de rémunération. En 1989, l'âge moyen des femmes employées dans l'agriculture était de 42,5 ans (43,4 dans les kolkhozes) contre 38,8 ans dans l'ensemble de l'économie nationale.

18. Ce déclin du nombre de femmes employées dans l'agriculture a des effets importants sur l'équilibre entre les sexes dans l'ensemble des régions rurales. Afin d'assurer l'emploi équilibré des hommes et des femmes dans les campagnes, il est prévu de développer les possibilités d'emploi pour les femmes par la promotion des secteurs et types d'activités dans lesquels la main-d'oeuvre féminine est majoritaire. À cette fin, les entreprises qui ont des liens techniques avec l'agriculture (traitement et stockage des produits agricoles, industries liées à l'agriculture et succursales d'entreprises industrielles) seront transférées des villes dans les campagnes, et l'on mettra en place un réseau d'institutions assurant l'infrastructure sociale nécessaire. Sur le plan de l'éducation et de la formation du personnel, on élargira l'éventail des métiers pouvant être enseignés dans les établissements professionnels des régions rurales, tant dans le domaine agricole (experts de la mécanisation de l'élevage, opérateurs, techniciens, etc.) que dans d'autres secteurs industriels et professionnels assurant des services à la population rurale.

19. Il est difficile de déterminer dans quelle mesure les femmes participent aux nouvelles structures économiques fondées sur différentes formes de propriété (entreprise, coopérative, bail à ferme, exploitation privée, activité privée, etc.)², faute de données fiables et complètes sur les caractéristiques qualitatives de la main-d'oeuvre (sexe, âge, niveau d'instruction, etc.).

20. On envisage un certain nombre de mesures pour créer de nouveaux types d'emplois à l'intention des femmes, ce qui devrait contribuer à résoudre le problème du chômage féminin et à faire en sorte que les femmes aient les mêmes possibilités que les hommes durant le passage à l'économie de marché.

² En novembre 1991, étaient enregistrés au Bélarus 1 300 petites entreprises, 5 300 coopératives, 198 entreprises communes, 75 associations, 14 sociétés et cinq consortiums.

21. Il importe de noter que la crise économique, la perturbation des liens économiques et politiques, le passage à l'économie de marché, les pénuries de toutes sortes de biens de consommation, l'inflation, la baisse du revenu réel et la montée des tensions sociales ont des effets très négatifs sur l'emploi des femmes.

22. Les femmes ont été les principales victimes des suppressions d'emploi résultant de la fermeture d'entreprises et des compressions de personnel. Elles représentent actuellement de 69 à 77 % des travailleurs licenciés dans les différentes villes du Bélarus. Il s'agit surtout de femmes ayant reçu une éducation supérieure ou secondaire spécialisée : ingénieurs à spécialités diverses, économistes, travailleurs intellectuels, etc. Les femmes représentent 82,3 % des chômeurs inscrits et 87,6 % des spécialistes qualifiés.

23. D'une manière générale, 8 sur 10 des personnes inscrites au Service de l'emploi de la République sont des femmes entre 30 et 40 ans, possédant de 10 à 15 ans d'expérience professionnelle.

24. Les femmes au chômage au Bélarus se répartissent en deux catégories : les jeunes spécialistes diplômées des établissements techniques et supérieurs, qui n'ont pas été embauchées, et les femmes ingénieurs spécialisées en mécanique, programmation, technologie et chimie, qui ont été les premières à perdre leur emploi.

25. Cette situation s'explique du fait que, pour assurer une meilleure utilisation des ressources, y compris les ressources humaines, un nombre croissant de travailleurs sont licenciés ou réaffectés. En pareil cas, les premières victimes sont les femmes, qui doivent souvent s'absenter lorsque leurs enfants sont malades. En outre, la nouvelle situation économique s'accompagne de formes de travail plus intensives, et la demande est forte pour le personnel qualifié maîtrisant les nouvelles techniques. Là encore, les femmes sont désavantagées, leurs tâches domestiques ne leur laissant pas l'énergie physique et morale nécessaire pour leur permettre d'évoluer professionnellement. Enfin, la restructuration de l'économie fait disparaître les pénuries de personnel, et l'offre d'emplois est en baisse. Il est de plus en plus difficile d'assurer le placement des demandeurs d'emploi car leur nombre va croissant alors que celui des emplois et des vacances de postes est en baisse marquée. Ainsi, alors qu'il y avait 64 000 emplois à pourvoir au 1er janvier 1992, il n'en restait que 29 000 au 1er juin de la même année. Le nombre des chômeurs était au 1er juin 1992 de 32 000.

26. Pour les femmes, la perte de leur emploi représente non seulement une perte de rémunération mais aussi la disparition de la protection sociale pour elles-mêmes et pour leur famille, l'aide accordée par l'État aux familles et aux enfants étant principalement centrée sur les femmes. Pour 1 000 personnes vivant près du seuil de pauvreté ou en dessous de celui-ci, on compte une majorité de mères élevant seules leurs enfants, de femmes seules ayant atteint l'âge de la retraite et de femmes ayant obtenu un congé partiellement rémunéré ou non rémunéré pour s'occuper d'un enfant. Plus de 50 % des femmes inscrites au chômage ont à leur charge un ou deux enfants en bas âge et 1 % d'entre elles ont trois enfants ou plus.

27. Le passage à l'économie de marché exacerbe d'autres problèmes sociaux et économiques non résolus, qui ont leurs répercussions sur la situation des femmes. Il y a lieu de mentionner en particulier la contradiction entre la contribution croissante des femmes au progrès social et la persistance, voire l'aggravation, des inégalités sociales, économiques et politiques dont elles souffrent.

28. Cette contradiction se manifeste notamment dans la sous-représentation des femmes dans les diverses instances administratives. Le niveau de participation des femmes à la gestion est un important critère lorsqu'il s'agit de déterminer si l'égalité entre les sexes existe réellement dans les faits. L'absence quasi complète de renseignements statistiques sur la place des femmes aux postes de direction au Bélarus est la confirmation indirecte du peu de place qui leur est fait.

29. Les conditions nécessaires à une plus grande participation des femmes aux postes de direction sont déjà remplies; citons tout d'abord le grand nombre de femmes employées dans la production sociale (84 % environ) et leur niveau élevé d'instruction. Pour l'année universitaire 1991-1992, les femmes représentaient 53 % des étudiants des établissements supérieurs et 59 % des élèves de l'enseignement secondaire spécialisé. En ce qui concerne l'enseignement général et spécialisé, les femmes bélarussiennes ont atteint l'égalité de fait avec les hommes (d'après le recensement de 1989, sur 1 000 personnes de chaque sexe appartenant à la population économiquement active, on comptait 149 femmes et 138 hommes ayant suivi un enseignement supérieur et 641 femmes et 608 hommes ayant suivi un enseignement secondaire spécialisé). De plus, les femmes comptent aujourd'hui pour 56 % des spécialistes diplômés de l'enseignement supérieur qui sont employés dans l'économie nationale. Le nombre de femmes spécialistes est passé de 245 000 en 1980 (soit 53,8 %) à 357 600.

30. Les données de recensement récentes font apparaître, de 1979 à 1989, une augmentation du nombre, et dans certains cas de la proportion, de femmes aux postes de décision. L'effectif des femmes cadres supérieurs dans les organes administratifs de l'État et leurs subdivisions est passé de 4 300 à 6 600 (soit de 18,5 à 50 %); dans les organisations sociales et leurs subdivisions, le nombre de femmes directeurs est passé de 4 100 à 7 200 (de 32,5 à 40,1 %); le nombre de femmes cadres dans les entreprises et organisations (industries, construction, agriculture et sylviculture, transports et communications) et leurs subdivisions est passé de 21 100 à 28 400 (la proportion restant pratiquement inchangée à 27 %); le nombre de femmes responsables d'ateliers, de sections, d'unités et de départements est passé de 6 300 à 7 800, accusant une baisse relative de 27,4 à 24,2 %; celui des femmes dirigeant des établissements de recherche scientifique, d'exploration et de prospection et faisant partie du personnel scientifique est passé de 7 600 à 10 200 (de 39,2 à 39,8 %); le nombre de femmes est passé, à la direction des établissements d'enseignement et de formation, de 2 500 à 4 100 (de 30 à 43,6 %), et, à la direction des organisations financières et de planification économique, de 2 800 à 5 200 (la proportion se trouvant portée de 56 à 62,4 %).

31. Pour encourageantes qu'elles puissent paraître, les statistiques précitées ne donnent pas une idée précise de la participation des femmes à la gestion car elles englobent les postes de cadres subalternes, sans influence réelle sur le

processus officiel de prise de décisions (qui sont les postes que les femmes cadres occupent en majorité), aussi bien que les postes de direction les plus élevés.

32. Selon des données statistiques récentes, le nombre de femmes exerçant des responsabilités de haut niveau dans la production de biens matériels se décomposait comme suit au 1er janvier 1991 : industrie : 172, soit 9,3 % (sur un total de 792 900 femmes représentant 48,6 % de l'emploi total dans ce secteur); agriculture : 254, soit 6,9 % (sur un total de 155 300 femmes représentant 40,8 % de l'emploi total dans ce secteur); transports : 4 femmes, soit 0,8 % (sur un total de 64 100 femmes représentant 21 % de l'emploi total dans ce secteur); construction : 7 000, soit 0,4 % sur un total de 102 200 femmes représentant 22,1 % de l'emploi total dans ce secteur).

33. Ces données montrent sans équivoque que le nombre de femmes exerçant des fonctions de direction n'est pas encore en rapport avec l'effectif total des femmes participant à l'économie nationale. Une étude de la structure de l'emploi des cadres montre clairement que plus il s'agit de tâches de fond, exigeant créativité et responsabilité, plus les emplois sont occupés par les hommes.

34. Cette situation provient non seulement de ce que les femmes sont traditionnellement perçues surtout dans leur rôle de mères et de ménagères, mais aussi de ce qu'il existe des obstacles d'ordre institutionnel et socioculturel au progrès de la femme.

35. À la fin des années 80 et au début des années 90, les nouvelles formes de gestion économique et les nouveaux types d'emploi qui y sont associés (coopératives, travail indépendant, entreprises privées, etc.) ont commencé à influencer la situation. Une étude de l'emploi des femmes dans ces domaines a été entravée par l'absence d'informations statistiques sur les caractéristiques qualitatives de la main-d'oeuvre telles que sexe, âge, éducation, etc. Toutefois, des renseignements indirects montrent que l'accès des femmes aux petites et moyennes entreprises se heurte à des difficultés. Seules quelques femmes dirigent de petites sociétés et des entreprises communes. Les services statistiques commenceront à recueillir des données sur l'emploi des femmes dans ces secteurs à partir de 1993.

36. La situation des femmes dans le domaine politique est assez semblable. Bien que les femmes constituent plus de la moitié de la population du Bélarus, elles n'ont pratiquement pas la possibilité de promouvoir leurs intérêts par l'intermédiaire des organes élus. Le Conseil suprême compte 13 femmes députés (soit 3 %), dont une seulement travaille à plein temps. Avec l'abolition des quotas, la proportion des femmes aux conseils locaux des députés du peuple a fortement diminué. Le Conseil des ministres ne compte qu'une femme, la Ministre de la sécurité sociale. De même, il n'y a qu'une femme parmi les représentants de la République à l'échelon international.

37. Force est donc de reconnaître que la participation des femmes au processus de décision est très insuffisante étant donné leur niveau élevé d'éducation et d'activité dans les affaires publiques, et qu'elle ne correspond pas aux besoins objectifs d'une société démocratique.

/...

38. L'insuffisance de la représentation féminine aux postes de responsabilité, qui caractérise tous les domaines de la vie économique et sociale, exige une modification des politiques en matière de personnel dans ces domaines.

39. Tout d'abord, il existe des plans visant à assurer une meilleure sélection des diplômés de l'enseignement secondaire en vue de leur admission aux établissements d'enseignement supérieur et de la constitution d'un corps d'étudiants qui seraient formés à la gestion de l'économie nationale.

40. Pour permettre d'allier dans de meilleures conditions responsabilités de direction et responsabilités familiales, on a proposé que les femmes cadres de tous les niveaux bénéficient, aux périodes les plus critiques de la maternité et de l'éducation de leurs enfants, de la possibilité de pratiquer un horaire souple.

41. Compte tenu de la situation actuelle et de l'article 7 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui dispose que les "Parties contractantes ... assurent aux femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer des fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement", le Conseil suprême du Bélarus compte étudier les mesures temporaires spéciales recommandées aux États parties et largement utilisées par les Parlements, en particulier un système de quotas pour la participation des femmes aux organes publics. Il entend également instituer la pratique de débats parlementaires réguliers sur les questions concernant les femmes.

42. Certains phénomènes politiques, économiques et sociaux se reflètent au niveau de la cellule fondamentale de la société que constitue la famille. Au Bélarus, 88 % de la population vit dans un cadre familial. Le taux de croissance du nombre de familles a dépassé celui de la population. La dimension moyenne de la famille a continué à diminuer au cours des 30 dernières années et s'est établit à 3,2 personnes en moyenne, contre 3,7 en 1959. Depuis 1979, la dimension moyenne de la famille est plus élevée dans les villes que dans les campagnes. Les données du recensement de la population font apparaître une diminution constante du nombre des familles nombreuses. Alors que le recensement de 1959 indiquait qu'un quart des familles comptaient cinq membres ou plus (26 %), d'après le recensement de 1989 il n'y a plus qu'une famille sur 11 dans cette catégorie (11 %). La plupart des familles bélarussiennes comptent deux, trois ou quatre membres.

43. Le taux élevé de divortialité reflète la disparité entre des aspirations croissantes à une meilleure vie familiale et la réalité. Actuellement, 61,7 % des femmes (2 583 000) sont mariées officiellement contre 58,9 % (2 321 000) en 1979; 17,7 % (738 600) sont veuves et 6,3 % (265 000) divorcées. Au cours des 15 dernières années, le nombre des divorces n'a cessé d'augmenter.

44. La proportion des enfants nés hors mariage est en hausse; elle est passée de 6,4 % en 1980 à 8,5 % en 1990.

45. Du fait des divorces, des naissances hors mariages et des veuvages, le nombre des familles monoparentales est en hausse. D'après les recensements de

population, il est passé de 299 200 en 1979 à 338 800 en 1989. En 1989, la proportion de ces familles dans lesquelles les enfants étaient élevés uniquement par la mère était de 82,6 %, et uniquement par le père de 6,9 %.

46. L'État s'emploie à aider ces familles et ces enfants. Le Ministère de l'éducation gère 16 foyers destinés aux enfants d'âge préscolaire et quatre foyers pour les enfants d'âge scolaire, 35 internats, 19 sanatoria/internats et 83 internats spéciaux pour les enfants retardés ou physiquement handicapés. Les institutions d'État de ce genre accueillent au total 26 600 enfants, dont 6 940 orphelins; le Ministère de la protection sociale gère neuf établissements spécialisés recevant 2 595 enfants présentant divers troubles physiques et mentaux.

47. Les établissements destinés aux enfants d'âge préscolaire au Bélarus sont en mesure d'accueillir 61,3 % de la population enfantine (561 900 enfants). Dans les villes, 66,7 % des enfants de 1 à 6 ans fréquentent de tels établissements, et 46,7 % dans les campagnes. Actuellement, à la suite de l'adoption d'une nouvelle loi permettant aux femmes ou à d'autres membres de la famille de prendre congé de leur travail pour élever un enfant jusqu'à l'âge de 3 ans, de nombreux parents préfèrent s'occuper de leurs enfants à leur domicile.

48. Étant donné la situation de l'environnement au Bélarus, il est indispensable de développer le réseau d'établissements thérapeutiques destinés aux enfants d'âge préscolaire. Trente institutions de ce genre ont déjà été créées et reçoivent 5 076 enfants malades. Des équipes sanitaires ont également été organisées dans les établissements préscolaires ordinaires et s'occupent actuellement de 9 233 enfants.

49. Il y a eu ces dernières années une augmentation du nombre d'enfants qui, après avoir été exposés aux effets de l'iode radioactive à la suite de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, souffrent du cancer de la thyroïde et de maladies affectant les systèmes digestif, respiratoire, hématopoïétique et autres.

50. De nombreux problèmes se font jour en ce qui concerne les activités publiques et politiques des femmes. Bien que représentant plus de la moitié de la population, les femmes n'ont pas la possibilité de défendre leurs intérêts par l'intermédiaire des organes législatifs et exécutifs existants. Ainsi, le Conseil suprême du Bélarus ne compte que 12 femmes parmi ses membres (3 %). La proportion des femmes dans les conseils locaux des députés du peuple a, quant à elle, fortement diminué.

III. MESURES PRISES PAR L'ÉTAT POUR APPLIQUER LES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (1987-1992)

51. Pour résoudre les nombreux problèmes qui ont fait leur apparition dans les divers domaines concernant les femmes, un programme d'État, conçu pour améliorer la situation des femmes et de leur famille et le bien-être des mères et des enfants, est actuellement à l'étude au Conseil suprême du Bélarus. Plusieurs dispositions de ce programme figurent déjà dans des instruments législatifs

/...

adoptés par la République. Cependant, il va sans dire que la crise économique et la pénurie de ressources financières affectent l'application des mesures envisagées dans le Programme.

Article 2

52. a) La Constitution de 1978 de la République du Bélarus (art. 33 et 51). Le Conseil suprême, organe législatif du niveau le plus élevé, examine actuellement le projet d'une nouvelle Constitution pour le Bélarus, qui interdit la discrimination et garantit des possibilités égales aux femmes et aux hommes dans tous les domaines de l'existence.

b) Le Code (art. 170). La première partie de l'article 170 du Code du travail du Bélarus dispose que : "Il est interdit de refuser un emploi à une femme ou de réduire sa rémunération du fait qu'elle est enceinte ou doit s'occuper d'un enfant de moins de 3 ans ou, dans le cas des mères célibataires, d'un enfant de moins de 14 ans (16 ans si l'enfant est handicapé)." Un nouveau paragraphe a été ajouté à cet article, qui dispose que "Si elle est appelé à refuser un emploi à une femme se trouvant dans l'une des situations précitées, l'administration doit informer par écrit l'intéressée des raisons de ce refus. Ce refus peut faire l'objet d'un appel devant un tribunal du peuple." Il est prescrit également que "Le licenciement à l'initiative de l'administration d'une femme enceinte ou d'une femme ayant un enfant de moins de 3 ans (dans le cas des mères célibataires, un enfant de moins de 14 ans ou un enfant handicapé de moins de 16 ans) est interdit, sauf en cas de fermeture complète de l'entreprise, établissement ou organisation, le licenciement lié à l'obligation de réaffectation étant alors autorisé. L'obligation de réaffectation des femmes entrant dans les catégories précitées incombe également à l'administration lors de l'expiration d'un engagement de durée déterminée. Durant le processus de réaffectation, les intéressées continuent à percevoir leur traitement moyen pendant une période ne pouvant toutefois dépasser trois mois à compter de la date d'expiration de l'engagement de durée déterminée."

c) Le Code pénal de la République du Bélarus (art. 136).

Article 3

53. La Constitution de la République du Bélarus (art. 33 et 51).

Article 4

54. Pour améliorer la situation des femmes au Bélarus, une loi relative aux amendements et additions à apporter à certains instruments législatifs de la République du Bélarus concernant les femmes, la famille et l'enfance, a été adoptée en juillet 1990, à titre de mesure spéciale.

55. Un programme d'État pour l'amélioration de la situation de la femme et de la famille et pour le bien-être de la mère et de l'enfant, et un projet de loi sur le versement par l'État d'allocations aux familles avec enfants, ont également été mis au point.

Article 5

56. Des mesures législatives spéciales ont été adoptées pour éliminer les concepts stéréotypés quant au rôle et à la place des hommes et des femmes dans la société et dans la famille et pour assurer l'égalité de responsabilités des hommes et des femmes en ce qui concerne l'entretien et l'éducation de leurs enfants. Ainsi, les textes législatifs régissant le droit au congé pour donner des soins aux nourrissons et aux enfants en bas âge ont été modifiés. La famille a le droit de décider qui des deux parents, ou quel autre membre de la famille, prendra ce congé, qui est accordé jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 3 ans.

57. Des modifications sont apportées aux méthodes pédagogiques des établissements scolaires et font l'objet de programmes d'information dans les médias (émissions télévisées ou radiodiffusées, journaux et magazines). L'article 4 de la Loi sur l'éducation, adoptée par le Conseil suprême du Bélarus en octobre 1991, stipule que l'un des objectifs de l'éducation au Bélarus est d'inculquer le respect de la vie familiale.

Article 6

58. Le Code des infractions administratives de la République du Bélarus (art. 162-1).

Article 7

59. a) La Constitution de la République du Bélarus (art. 33 à 85).

b) La Loi sur l'élection de députés du peuple aux Conseils locaux des députés du peuple de la République du Bélarus (art. 20).

60. Selon la législation en vigueur, les députés du peuple sont élus au suffrage universel. Sont interdites toutes restrictions directes ou indirectes au droit de vote des citoyens bélarussiens fondées sur l'origine, la situation sociale ou financière, l'appartenance raciale ou ethnique, le sexe, le niveau d'instruction, la langue, l'attitude envers la religion, la durée de résidence dans une localité donnée, ou la profession.

61. Conformément à la résolution 42/60 de l'Assemblée générale en date du 30 novembre 1987, la mise en place d'un mécanisme national et de structures législatives et exécutives au niveau de l'État et des régions chargées de traiter les questions relatives à la situation des femmes se poursuit au Bélarus.

62. La Commission de la famille et de la jeunesse a été instituée sous l'autorité du Conseil suprême du Bélarus; la Direction des affaires sociales et culturelles et la Section de la santé publique, de la sécurité sociale et du bien-être de la mère et de l'enfant relèvent du Conseil des ministres du Bélarus.

63. Le Département des affaires de la famille et de la femme, qui est une subdivision de la Direction de la protection sociale et du niveau de vie, a été

/...

institué sous les auspices du Comité d'État à la main-d'oeuvre et à la protection sociale. Les fonctions de ces organes nouvellement créés sont notamment les suivantes : procéder à une analyse approfondie de la situation des femmes dans les domaines du travail, de la famille et en matière politique et sociale; formuler et appliquer la politique d'État aux différents échelons administratifs en vue d'assurer des possibilités égales et de promouvoir les intérêts des femmes dans tous les domaines; reconnaître le fait que le travail, les responsabilités familiales et les activités politiques et sociales des hommes et des femmes sont d'importance égale pour la société; coordonner l'action des différents ministères et départements et des organismes scientifiques, culturels et publics.

64. Le domaine d'activité des organismes publics a changé. Des organisations féminines indépendantes telles que la Ligue des femmes biélorussiennes, l'Organisation des mères de soldats de la République du Bélarus, l'Alliance des femmes de la République du Bélarus, le Mouvement démocrate-chrétien des femmes du Bélarus, sont en cours d'établissement.

65. L'Alliance des femmes de la République du Bélarus a été enregistrée en décembre 1991 en tant qu'organisation non gouvernementale bénévole, indépendante et publique. Elle a pour objectif principal la protection des droits et des intérêts légitimes des femmes, l'amélioration de leur condition dans la société, la protection des droits de l'enfant et la solution des problèmes de l'environnement.

66. L'Alliance des femmes oriente principalement son action dans les domaines suivants : participation des femmes à la gestion des affaires publiques, aide sociale aux femmes, promotion de femmes entrepreneurs et assistance aux familles nécessiteuses.

67. L'Alliance de femmes fait de la promotion des petites et moyennes entreprises gérées par des femmes, notamment dans le secteur des services, l'un de ses principaux objectifs, la catégorie sociale la plus atteinte par le chômage dans le pays étant celle des femmes diplômées de l'enseignement supérieur et âgées de 25 à 40 ans. Une école de commerce organisée sous les auspices de l'Alliance aide les femmes à se faire une place dans la société.

Article 9

68. a) La Déclaration du Soviet suprême de la République socialiste soviétique de Biélorussie sur la souveraineté de l'État de la RSS de Biélorussie (art. 2 à 4);

b) La Loi de la République du Bélarus sur la nationalité de la République du Bélarus (art. 3, 4 et 14).

69. Selon l'article 3 de la Loi sur la nationalité de la République du Bélarus en date du 18 octobre 1991, la nationalité de la République du Bélarus confère des droits égaux à tous les ressortissants de la République, indépendamment de la façon dont elle a été acquise.

70. Un ressortissant biélorussien ne peut être privé de sa nationalité. Il ne peut non plus être privé arbitrairement du droit de changer de nationalité (art. 4 de la Loi sur la nationalité de la République du Biélorus).

71. La conclusion ou la dissolution du mariage entre un citoyen biélorussien et un ressortissant d'un autre État ou une personne apatride n'entraîne pas de modification de la nationalité du conjoint (art. 14 de la Loi).

Article 10

72. a) La Constitution de la République du Biélorus (art. 33 et 43)

b) La Loi sur l'éducation dans la République du Biélorus (art. 4, 5 et 30).

73. Le droit des femmes biélorussiennes à l'éducation est reconnu par l'article 43 de la Constitution de la République du Biélorus, qui proclame le droit des citoyens biélorussiens à l'éducation.

74. La Loi sur l'éducation dans la République du Biélorus, qui a été adoptée en octobre 1991 par le Soviet suprême, dispose que le Biélorus, en tant qu'État souverain, possède son propre système d'éducation et garantit à tous les citoyens la possibilité de se développer sur le plan personnel, de recevoir une éducation en rapport avec leurs besoins et leurs capacités et d'accéder activement au patrimoine culturel et historique du peuple du Biélorus et des autres communautés ethniques de la République. L'article 5 de la Loi dispose que tous les habitants du Biélorus, y compris les ressortissants étrangers et les personnes apatrides résidant de façon permanente sur le territoire de la République, ont accès, dans des conditions d'égalité, au système national d'éducation.

75. Bénéficiant de l'égalité sociale, les femmes biélorussiennes peuvent choisir toute profession qui correspond à leurs aspirations, à leur vocation et à leurs compétences, compte tenu des besoins de la société. Les femmes ont aisément accès à l'enseignement professionnel, à l'enseignement secondaire spécialisé et à l'enseignement supérieur. Elles ont dans le domaine de l'éducation les mêmes droits et les mêmes devoirs que les hommes. Ces droits sont définis à l'article 30 de la loi susmentionnée.

Article 11

76. Les dispositions du paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention sont garanties sur le plan juridique par la Constitution de la République du Biélorus (art. 33), ainsi que par le Code du travail (art. 160 à 164) et la Loi sur les soins médicaux de la République du Biélorus (sect. V).

77. Les dispositions du paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention sont énoncées dans le Code du travail (art. 34, 48, 49, 162, 163 et 165), le Code pénal (art. 136) et le Code du mariage et de la famille (art. 5) de la République du Biélorus.

78. Pendant la période considérée, le Bélarus a adopté une loi modifiant et complétant certains instruments législatifs de la République du Bélarus relatifs à des questions concernant les femmes, la famille et l'enfance. Aux termes de cette loi, des modifications ont été apportées à un certain nombre d'articles du Code du travail, qui ont pour objet d'améliorer la protection des mères et des enfants, de prévenir la discrimination à l'encontre des femmes en raison de la maternité, et d'assurer leur droit effectif au travail. De ce fait, le nouveau libellé de l'article 48 du Code du travail remplace les mots "de moins de deux ans" par "de moins de trois ans" et stipule que "le travail de nuit des femmes enceintes et des femmes ayant des enfants de moins de trois ans n'est pas autorisé".

79. À la première partie de l'article 49, les mots "de moins de huit ans" ont été remplacés par "de moins de 14 ans (y compris un enfant dont elle a la garde)". Le nouveau texte de l'article est le suivant : "À la demande d'une femme enceinte, ou d'une femme qui doit s'occuper d'un enfant de moins de 14 ans (y compris un enfant dont elle a la garde) ou qui prodigue des soins à un parent malade conformément à une recommandation médicale, l'administration est tenue de prévoir pour l'intéressée un horaire à temps partiel sur une base journalière ou hebdomadaire".

80. Dans le titre et le texte de l'article 162, les mots "de moins de deux ans" ont été remplacés par "de moins de trois ans". Le nouveau texte est le suivant : "Les femmes enceintes et les femmes qui ont des enfants de moins de trois ans ne peuvent être appelées à travailler de nuit, au-delà de l'horaire normal, ni les jours de congé, et ne sont pas envoyées en mission."

81. Dans le titre et le texte de l'article 163, les mots "de deux à huit ans" ont été remplacés par "de trois à 14 ans" (16 ans dans le cas des enfants handicapés). Le nouveau texte est le suivant : "Les femmes qui ont des enfants de trois à 14 ans (16 ans dans le cas des enfants handicapés) ne peuvent être appelées à travailler au-delà de l'horaire normal ni être envoyées en mission sans leur consentement."

82. Une loi de la République du Bélarus en date du 14 novembre 1991 a confirmé le nouveau libellé de l'article 165 du Code du travail. Cet article, qui traite du congé de maternité, est rédigé comme suit : "Les femmes ont droit à un congé de maternité de 70 jours avant l'accouchement et de 56 jours (70 dans le cas de complications à l'accouchement ou de naissances multiples) après l'accouchement, et bénéficient pendant cette période d'une prestation sociale de l'État. Le congé de maternité est calculé globalement et est accordé en totalité, quel que soit le nombre de jours de congé pris avant l'accouchement."

83. L'article 167, qui traite du congé pour soins aux enfants, établit "le droit des femmes, indépendamment de la durée de leurs services, à bénéficier si elles le souhaitent d'un congé leur permettant de s'occuper d'un enfant jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de trois ans; elles reçoivent pendant cette période une allocation mensuelle de l'État, dont le montant et les conditions de versement sont fixés par la législation de la République du Bélarus". "Le congé pour soins à un enfant de moins de trois ans est accordé en totalité ou en partie à la mère de l'enfant, ou, à la discrétion de la famille, au père de

l'enfant ou à un autre membre de la famille s'occupant effectivement de l'enfant."

84. "Si elles le désirent, les personnes mentionnées à la deuxième partie du présent article peuvent, pendant leur période de congé pour soins à un enfant, travailler à temps partiel ou à domicile, tout en conservant leur droit à une allocation mensuelle de l'État."

85. "Le poste du bénéficiaire du congé pour soins à un enfant est maintenu pendant la durée du congé."

86. "Le temps de congé pour soins à un enfant est pris en compte, sans interruption, dans le calcul de la durée totale de service, ainsi que de la durée de service spécialisé. La période de congé mentionnée dans le présent article n'ouvre pas droit à un congé annuel."

87. La Loi sur l'emploi de la République du Bélarus a porté création du Service officiel de l'emploi, qui veille à assurer le droit des citoyens à l'emploi et à une assistance de l'État pour le placement, la formation professionnelle et la protection sociale en cas de chômage. Ce service comprend le département national, un département régional (municipalité de Minsk), des départements municipaux et des départements de district relevant des centres municipaux de l'emploi. Actuellement 162 centres occupant 1 014 personnes fonctionnent dans la République.

88. Un programme est en cours d'établissement qui vise à créer de nouveaux emplois et à fixer des quotas pour les entreprises et organisations, sans distinction de mode de propriété et de gestion, en vue du recrutement des personnes qui ont des difficultés à se placer sur le marché du travail. Il s'agit principalement des parents célibataires, des parents de familles nombreuses ayant des enfants mineurs ou des enfants handicapés, et des jeunes mineurs.

89. Les femmes constituant la très grande majorité des personnes licenciées ou amenées à solliciter l'assistance des services de l'emploi, il est prévu de prendre dans l'avenir proche les mesures suivantes :

a) Réserver dans les centres pour l'emploi des postes destinés à des personnes spécialement chargées d'apporter une assistance consultative ou institutionnelle aux femmes et de les aider à choisir un type d'emploi;

b) Déterminer le nombre de femmes n'exerçant pas d'activité professionnelle qui souhaitent travailler à temps partiel ou à domicile;

c) Organiser des stages spéciaux pour assurer aux femmes une formation ou un recyclage.

90. On envisage d'allonger le préavis que les entreprises ou organisations doivent donner aux services de l'emploi en cas de licenciements massifs, avec indication du nombre, du sexe et du groupe professionnel des personnes visées. Prévenues en temps utile, les autorités locales pourront organiser le recyclage et la réinsertion des femmes, organiser l'action sociale et développer l'emploi

/...

des femmes à domicile, notamment à des travaux intellectuels (traduction, édition, rédaction, etc.).

91. Compte tenu des caractéristiques de la main-d'oeuvre féminine dans l'économie nationale, une "Liste des secteurs de production et emplois à conditions difficiles ou malsaines dans lesquels l'emploi des femmes est interdit" a été adoptée en 1978 et modifiée en 1988. Il a été décidé récemment d'établir une "Liste nationale des secteurs de production, professions et emplois à conditions difficiles ou malsaines dans lesquels l'emploi des femmes est interdit", qui tiendra compte des caractéristiques de la répartition géographique de la main-d'oeuvre et du fait que les conditions de production au Bélarus sont aggravées par les facteurs écologiques résultant de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl. La liste indiquera les types de travail qui ne doivent pas être confiés aux femmes en âge d'avoir des enfants.

92. Un certain nombre de mesures sont également prévues pour développer l'emploi des femmes comme entrepreneurs. Ainsi, le projet de programme d'action visant à promouvoir la famille, améliorer la situation des femmes et protéger les mères et les enfants comporte des plans dans les domaines suivants : organisation pendant une période de transition de stages et cours facultatifs permettant d'inculquer aux femmes des connaissances fondamentales sur la gestion des entreprises; diffusion par les médias d'informations précises sur la nature du marché et les perspectives des femmes entrepreneurs; information sur l'expérience de femmes ayant réussi dans le monde des affaires, et orientation des femmes entrepreneurs et des entrepreneurs en général vers la création de nouveaux postes pour les femmes.

93. Certaines mesures ont déjà été prises dans ce sens. L'Alliance des femmes de la République du Bélarus a créé en 1992 une école de commerce, qui a déjà reçu deux promotions d'étudiantes. La formation de femmes entrepreneurs a également débuté en 1992 au Centre national d'études scientifiques et méthodologiques "Algorithme" du Comité d'État à la main-d'oeuvre.

94. En outre, l'Association des entrepreneurs met actuellement au point un programme destiné à promouvoir l'esprit d'entreprise au Bélarus, qui devrait aussi comporter des mesures visant à accroître l'emploi des femmes dans ce domaine.

Article 12

95. L'accès aux soins médicaux, dans des conditions d'égalité, est reconnu aux femmes par la Constitution du Bélarus et par la Loi sur les soins de santé de la République du Bélarus. Les soins et services médicaux sont assurés par 41 418 médecins, soit 40,6 médecins pour 10 000 personnes.

96. La protection des mères est assurée par un réseau d'établissements spécialisés (maternités, cliniques d'obstétrique, etc.). L'assistance médicale aux mères ainsi qu'à l'ensemble de la population est assurée gratuitement. Depuis plus de 20 ans, l'espérance de vie au Bélarus est de 76 ans pour les femmes et de 67 ans pour les hommes.

97. Les soins médicaux aux femmes et aux enfants sont assurés par 4 963 pédiatres et 2 305 gynécologues, soit, respectivement, 4,9 et 2,3 pour 10 000 personnes.

98. Le nombre de lits permettant de recevoir les femmes enceintes et les parturientes dans les maternités et hôpitaux généraux est de 7 367, soit 7,2 pour 10 000 habitants.

99. Pour le traitement hospitalier des patientes en gynécologie, il existe 6 033 lits d'hôpital, soit 5,9 pour 10 000 habitants.

100. Il existe 316 centres de consultation et établissements disposant de cliniques gynécologiques et 3 056 centres dirigés par des sages-femmes qui reçoivent les femmes en traitement ambulatoire.

101. Une clinique de consultation médico-génétique a été créée pour apporter une assistance spécialisée à la population. Elle offre des consultations aux familles présentant des maladies héréditaires et congénitales et effectue des examens cytogénétiques des patients et de leur famille, l'examen complet des nourrissons pour la détection de la phénylcétonurie et de l'hyperthyroïdie, l'examen des femmes enceintes pour la détection de malformations congénitales, l'examen par ultrasons des femmes enceintes et le diagnostic prénatal sur le fœtus des maladies héréditaires. Grâce aux mesures de diagnostic prénatal, il a été possible de réduire la mortalité infantile due aux maladies congénitales et héréditaires. Il existe 42 centres de consultation prénatale dans la République.

102. Les mesures prises pour diagnostiquer les maladies congénitales ont fait apparaître une augmentation des malformations congénitales depuis l'accident de Tchernobyl. Un programme spécial a été conçu pour limiter leurs effets génétiques dans la République.

103. Pour encourager les femmes enceintes à se faire examiner et développer l'intérêt des femmes à l'égard de la protection prénatale du fœtus, le Bélarus a adopté la Décision officielle No 248, en date du 26 juin 1991, qui prévoit l'octroi aux femmes inscrites à un centre de consultation gynécologique avant la douzième semaine de leur grossesse d'une indemnité d'encouragement correspondant à la moitié de celle qui est versée lors de la naissance d'un enfant.

Article 13

104. La Constitution de la République du Bélarus (art. 33, 39 et 44).

105. Au cours des dernières années, la République a poursuivi sa politique de promotion de la famille et d'amélioration de la protection juridique des femmes dans le domaine des relations familiales. Une politique d'aide économique à la famille a été appliquée. Ainsi, pendant la seule année 1991, le Conseil suprême du Bélarus a adopté sa décision du 5 février 1991 sur les mesures complémentaires en faveur du bien-être des mères et des enfants, et le Conseil des ministres a adopté les textes ci-après : décision No 248, du 26 juin 1991, sur les mesures additionnelles propres à améliorer le bien-être des mères et des enfants dans la République du Bélarus; décision No 482, du 20 décembre 1991, sur

/...

les mesures propres à assurer le bien-être social de la population dans le contexte de la libération des prix, et décision No 492, du 27 décembre 1991, sur les mesures visant à développer l'assistance en nature aux couches indigentes de la population (voir tableau 28).

106. Aux termes de la nouvelle Loi relative à l'impôt sur le revenu, adoptée le 31 décembre 1991, bénéficient d'une déduction fiscale de 30 % les mères célibataires ayant deux enfants ou plus de moins de 18 ans; les veufs ou veuves ayant deux enfants ou plus de moins de 18 ans qui ne perçoivent pas de pension pour la perte du soutien de famille, et un parent soignant à domicile un enfant handicapé depuis la naissance et exigeant des soins constants. Bénéficient d'une déduction fiscale de 50 % les parents qui élèvent trois ou quatre enfants de moins de 18 ans; sont enfin totalement exonérés de l'impôt sur le revenu les parents qui élèvent six enfants ou plus de moins de 18 ans.

107. Un nouveau système de protection sociale a été mis en place à l'intention des familles ayant des enfants à charge. Depuis janvier 1992, les allocations familiales versées pour les enfants de moins de 3 ans représentent 120 % du salaire minimum; de 3 à 6 ans, 50 %; de 6 à 13 ans, 60 %, et de 13 à 18 ans, 70 %. Les familles nombreuses reçoivent des indemnités supplémentaires.

108. L'égalité des époux dans les relations familiales est garantie par la Constitution. Le mariage est fondé sur le consentement volontaire d'un homme et d'une femme. Il n'affecte en aucune façon les droits constitutionnels des femmes.

109. L'une des mesures spéciales adoptées au cours des années récentes pour assurer l'égalité de droits du père et de la mère dans l'exercice de leurs responsabilités parentales est la reconnaissance du droit à tout membre actif de la famille désigné par celle-ci de bénéficier d'un certificat l'autorisant à s'absenter de son travail pour soigner un enfant malade. Ce droit est garanti par l'article 167 du Code du mariage et de la famille.

Article 14

110. Le développement des activités non productives constitue un facteur essentiel pour assurer l'équilibre nécessaire entre les hommes et les femmes dans les régions rurales. Le "Programme d'État pour la renaissance du village bélarussien" prévoit un important développement des services de distribution de denrées alimentaires et non alimentaires et des services aux consommateurs, la mise en place de tous les établissements préscolaires nécessaires à la population rurale, l'amélioration radicale des services de santé, et un développement appréciable des organismes culturels d'ici à la fin des années 1990. Les femmes étant majoritaires dans tous ces secteurs, leur emploi dans les régions rurales se développera sensiblement.

111. Le projet de programme d'action du Bélarus pour les années 90, qui vise à promouvoir la famille, améliorer la situation des femmes et protéger les mères et les enfants, comprend un certain nombre de mesures propres à développer la formation professionnelle et technique du personnel féminin en vue de son emploi dans les régions rurales. Ainsi en utilisant les établissements de formation professionnelle existants et les nouveaux établissements en cours d'aménagement,

/...

le programme devrait permettre une augmentation du nombre des filles se préparant à des métiers concernant le traitement, le stockage et la commercialisation des produits agricoles.

112. En outre, le projet de programme prévoit de développer la formation spécialisée des filles des régions rurales dans des établissements urbains de formation professionnelle (et leurs annexes) pour les préparer à exercer des occupations axées sur la fourniture de services aux populations rurales.

113. Avec le développement à l'échelon du village de nouvelles formes de gestion liées au passage à l'économie de marché, on a commencé à organiser la formation professionnelle multidisciplinaire des femmes appelées à travailler dans les exploitations agricoles et les entreprises familiales collectives. C'est ainsi que la formation de femmes à la gestion des entreprises agricoles a débuté dans les écoles professionnelles de Zhlobine et de Lepel.

114. Dans de nombreuses écoles d'agriculture, les filles apprennent maintenant deux ou trois métiers à la fois (par exemple assistantes de laboratoire pour l'analyse chimique et bactériologique, experts de la mécanisation de la traite des animaux, etc.), ce qui facilite leur placement ultérieur.

115. La Loi sur le développement socioculturel et économique prioritaire du village et du complexe agro-industriel, adoptée par le Conseil suprême du Bélarus, est en vigueur depuis le 1er juillet 1991.

116. Selon l'article 5 de cette loi, l'État garantit la protection sociale des paysans et l'amélioration de leur niveau de vie. Le village reçoit la priorité sur la ville (compte tenu du nombre d'habitants) pour la construction de maisons, de résidences, d'établissements scolaires et culturels, d'installations d'éducation physique et de sport, de services de santé et de protection sociale, de services commerciaux, communautaires et de communications, ainsi que pour le développement des services de santé, de distribution, et autres services destinés à la population.

117. Les habitants des régions rurales bénéficient de crédits à des conditions de faveur pour construire leur logement et des bâtiments agricoles.

118. La Loi accorde aux spécialistes des questions sociales travaillant dans les villages (qui sont surtout des femmes) un certain nombre d'avantages.

119. Le barème de rémunération des spécialistes de la santé publique, de l'éducation, de la culture, de l'éducation physique et des sports et de la sécurité sociale est, dans les régions rurales, de 20 % supérieur à celui des spécialistes des mêmes domaines exerçant dans les villes.

120. Les conseils locaux de députés du peuple peuvent accorder des prestations supplémentaires aux personnes travaillant dans les domaines précités selon l'emplacement des établissements scolaires, médicaux et socioculturels et le niveau de développement social et économique de la zone intéressée, et recourir à un système de contrat pour recruter des spécialistes.

121. Selon l'article 9 de la Loi, les habitants des établissements ruraux situés dans les zones où il y a pénurie de main-d'oeuvre, et les personnes qui se rendent dans ces régions pour y travailler dans l'agriculture et l'action sociale à l'invitation des conseils agricoles et de village des députés du peuple, bénéficient des avantages suivants :

a) À leur arrivée, il leur est fourni un logement séparé (appartement) et des bâtiments agricoles construits ou achetés grâce aux ressources budgétaires ou par les exploitants agricoles;

b) Logements et bâtiments sont fournis aux intéressés comme étant leur propriété personnelle à condition qu'ils travaillent au village, dans l'agriculture ou dans le domaine social, pendant au moins 10 ans.

c) Leur logement à leur lieu de résidence permanent est maintenu en réserve pendant toute la période durant laquelle ils travaillent au village dans le domaine de l'agriculture ou le domaine social.

122. La liste des établissements ruraux connaissant une pénurie de main-d'oeuvre est fixée par le Conseil des ministres du Bélarus ou par un organe qu'il désigne.

123. La même Loi fixe les avantages dont bénéficient les femmes travaillant dans les régions rurales :

a) Congé annuel de base d'au moins 28 jours civils;

b) Pour celles qui travaillent directement à la production agricole, un jour de plus par mois avec le même salaire moyen.

124. Les femmes travaillant dans les kolkhozes, les sovkhoses ou dans d'autres entreprises agricoles qui ont élevé au moins cinq enfants jusqu'à l'âge de 16 ans peuvent prendre leur retraite sans condition d'âge, après 20 ans de service directement consacré à la production agricole, y compris leurs absences pour soins aux enfants, ou après 10 ans de service, déduction faite de ces absences.

125. Aux termes de l'article 12 e) de la Loi sur les pensions de la République du Bélarus, les femmes qui ont travaillé pendant 20 ans au moins à la traite des vaches (en utilisant des moyens mécaniques), ou ont élevé des veaux ou des porcs, dans les kolkhozes, les sovkhoses ou d'autres entreprises agricoles, ont droit à un régime de retraite préférentiel à l'âge de 50 ans.

126. Le projet de programme d'État pour la renaissance du village bélarussien comporte un certain nombre de mesures destinées à apporter une solution d'ensemble aux questions d'organisation, de formation et de développement des exploitations agricoles. Outre la fourniture de crédit aux futurs cultivateurs, le Programme envisage l'établissement d'exploitations familiales modèles fortement mécanisées. Ces exploitations seront offertes, sur la base de concours, à des travailleurs expérimentés, qui en rembourseront le coût grâce à la vente de leurs produits agricoles. Le programme prévoit aussi la mise en place accélérée d'un projet intersectoriel de production de petites machines

agricoles et de matériel et équipement pour les locataires, les coopératives, les collectifs de fermage et les exploitations complémentaires individuelles et rurales en utilisant à cette fin la capacité de production de la République, y compris l'industrie de la défense. Est également prévue la création de centres de locations de tracteurs, de moissonneuses-batteuses et autres machines, qui fourniraient aussi des technologies et du matériel de construction pour l'industrie du traitement des denrées agricoles.

Article 15

127. a) La Constitution de la République du Bélarus (art. 33 et 51);

b) Le Code civil de la République du Bélarus (art. 9 et 11).

128. a) La Constitution de la République du Bélarus (art. 51 et 64);

b) Le Code du mariage et de la famille de la République du Bélarus (art. 3, 4, 15, 16, 19 à 21, 33, 59 à 61, 65 à 67, 80 et 167).

129. Le 14 novembre 1991, le Bélarus a modifié l'article 33 du Code du mariage et de la famille pour rendre illégale toute demande de dissolution du mariage présentée par le mari sans le consentement de son épouse, non seulement pendant la grossesse mais aussi pendant les trois années qui suivent la naissance d'un enfant.

Aperçu statistique

Tableau 1. Nombre d'hommes et de femmes, par groupe d'âge, dans la République du Bélarus

(Au début de l'année, en milliers)

	1987		1988		1989 ^a		1990		1991		1992	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Population totale	4 688,6	5 354,2	4 714,4	5 375,3	4 749,3	5 402,5	4 783,8	5 427,6	4 787,9	5 424,6	4 801,4	5 431,5
dont :												
de 0 à 4 ans	422,4	405,7	422,6	405,7	418,6	400,6	416,5	396,7	406,4	386,3	388,7	367,9
de 5 à 9 ans	383,6	369,4	388,7	375,0	400,5	386,4	410,3	396,0	415,6	401,2	424,4	409,2
de 10 à 14 ans	372,2	356,4	370,2	357,0	371,2	359,8	374,5	363,0	378,8	366,9	383,1	371,9
de 15 à 19 ans	354,4	357,2	354,4	355,0	356,0	350,9	362,6	360,2	366,1	362,3	366,6	361,0
de 20 à 24 ans	389,4	385,3	370,7	368,4	349,9	356,0	342,7	348,2	334,6	342,3	332,5	341,1
de 25 à 29 ans	441,2	432,4	439,8	432,1	432,0	425,2	421,9	417,0	401,7	399,8	384,8	384,6
de 30 à 34 ans	387,5	388,0	399,4	400,0	419,1	418,0	429,4	427,1	436,8	434,5	441,6	438,6
de 35 à 39 ans	347,3	350,7	357,2	361,4	360,7	364,8	365,6	369,5	372,5	376,7	383,4	388,5
de 40 à 44 ans	212,0	222,4	226,7	235,2	258,7	267,2	286,2	295,7	316,7	327,2	336,8	347,5
de 45 à 49 ans	315,3	351,1	292,1	323,5	258,3	281,6	234,4	254,3	209,9	227,1	203,0	218,0
de 50 à 54 ans	286,6	342,6	288,6	339,5	301,0	353,2	308,5	361,6	304,9	356,3	294,1	340,6
de 55 à 59 ans	290,5	364,3	292,2	369,3	278,0	350,3	267,3	337,3	257,1	320,5	262,0	329,2
de 60 à 64 ans	188,1	334,9	206,3	340,2	227,6	352,7	239,4	350,5	253,5	356,9	255,6	344,8
de 65 à 69 ans	94,2	183,3	109,1	215,7	121,8	237,5	133,0	261,7	143,4	278,3	157,1	305,5
70 ans et plus	203,9	510,5	196,4	497,3	195,9	498,3	191,5	488,8	189,9	488,3	187,7	483,1
Sur l'ensemble de la population, nombre de personnes												
N'ayant pas atteint l'âge de travailler	1 252,9	1 203,9	1 258,1	1 210,8	1 264,5	1 218,1	1 275,3	1 228,0	1 274,6	1 226,7	1 271,1	1 221,8
En âge de travailler	2 949,5	2 757,3	2 944,5	2 742,0	2 939,5	2 745,6	2 944,6	2 761,3	2 926,5	2 753,9	2 929,9	2 747,1
Ayant dépassé l'âge de travailler	486,2	1 393,0	511,8	1 422,5	545,3	1 438,8	563,9	1 438,3	586,8	1 444,0	600,4	1 462,6

^a Pour le présent tableau et les tableaux suivants, données du recensement du 12 janvier.

Tableau 2. Pourcentages d'hommes et de femmes, par groupe d'âge, dans la République du Bélarus
 (Au début de l'année)

	1987		1988		1989		1990		1991		1992	
	Hommes	Femmes										
Population totale	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
dont :												
de 0 à 4 ans	9,0	7,6	9,0	7,6	8,8	7,4	8,7	7,3	8,5	7,1	8,1	6,8
de 5 à 9 ans	8,2	6,9	8,2	7,0	8,4	7,2	8,6	7,3	8,7	7,4	8,8	7,5
de 10 à 14 ans	7,9	6,7	7,8	6,6	7,8	6,7	7,8	6,7	7,9	6,8	8,0	6,8
de 15 à 19 ans	7,6	6,7	7,5	6,6	7,5	6,5	7,6	6,6	7,6	6,7	7,7	6,6
de 20 à 24 ans	8,3	7,2	7,9	6,9	7,4	6,6	7,2	6,4	7,0	6,3	6,9	6,3
de 25 à 29 ans	9,4	8,1	9,3	8,0	9,1	7,9	8,8	7,7	8,4	7,4	8,0	7,1
de 30 à 34 ans	8,3	7,2	8,5	7,4	8,8	7,7	9,0	7,9	9,0	8,0	9,2	8,1
de 35 à 39 ans	7,4	6,5	7,6	6,7	7,6	6,8	7,6	6,8	7,8	6,9	8,0	7,2
de 40 à 44 ans	4,5	4,1	4,8	4,4	5,5	4,9	6,0	5,4	6,6	6,0	7,0	6,4
de 45 à 49 ans	6,7	6,6	6,2	6,0	5,4	5,2	4,9	4,7	4,4	4,2	4,2	4,0
de 50 à 54 ans	6,1	6,4	6,1	6,3	6,3	6,5	6,4	6,7	6,4	6,6	6,1	6,3
de 55 à 59 ans	6,2	6,8	6,2	6,9	5,9	6,5	5,6	6,2	5,4	5,9	5,5	6,1
de 60 à 64 ans	4,0	6,3	4,4	6,3	4,8	6,5	5,0	6,5	5,3	6,6	5,3	6,3
de 65 à 69 ans	2,0	3,4	2,3	4,0	2,6	4,4	2,8	4,8	3,0	5,1	3,3	5,6
70 ans et plus	4,4	9,5	4,2	9,3	4,1	9,2	4,0	9,0	4,0	9,0	3,9	8,9
Pourcentage de la population totale :												
N'ayant pas atteint l'âge de travailler	26,7	22,5	26,7	22,5	26,6	22,6	26,7	22,6	26,6	22,6	26,5	22,5
En âge de travailler	62,9	51,5	62,5	51,0	61,9	50,8	61,5	50,9	61,1	50,8	61,0	50,6
Ayant dépassé l'âge de travailler	10,4	26,0	10,8	26,5	11,5	26,6	11,8	26,5	12,3	26,6	12,5	26,9

Tableau 3. Pourcentages de femmes dans la population totale de la République du Bélarus par groupe d'âge

(Au début de l'année)

	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Femmes de tous âges	53,3	53,3	53,2	53,2	53,1	53,1
dont :						
de 0 à 4 ans	49,0	49,0	48,9	48,8	48,7	48,6
de 5 à 9 ans	49,1	49,1	49,1	49,1	49,1	49,1
de 10 à 14 ans	48,9	49,1	49,2	49,2	49,2	49,3
de 15 à 19 ans	50,2	50,0	49,6	49,8	49,7	49,6
de 20 à 24 ans	49,7	49,8	50,4	50,4	50,6	50,6
de 25 à 29 ans	49,5	49,6	49,6	49,7	49,9	50,0
de 30 à 34 ans	50,0	50,0	49,9	49,9	49,9	49,8
de 35 à 39 ans	50,2	50,3	50,3	50,3	50,3	50,3
de 40 à 44 ans	51,2	50,9	50,8	50,8	50,8	50,8
de 45 à 49 ans	52,7	52,5	52,1	52,0	52,0	51,8
de 50 à 54 ans	54,5	54,1	54,0	54,0	53,9	53,7
de 55 à 59 ans	55,6	55,8	55,8	55,8	55,5	55,7
de 60 à 64 ans	64,0	62,3	60,8	59,4	58,5	57,4
de 65 à 69 ans	66,1	66,4	66,1	66,3	66,0	66,0
70 ans et plus	71,5	71,7	71,8	71,8	72,0	72,0
Pourcentage de la population totale						
N'ayant pas atteint l'âge de travailler	49,0	49,0	49,1	49,1	49,0	49,0
En âge de travailler	48,3	48,2	48,3	48,4	48,5	48,4
Ayant dépassé l'âge de travailler	74,1	73,5	72,5	71,8	71,1	70,9

Tableau 4. Degré d'instruction des hommes et des femmes dans la République du Bélarus

(Données provenant des recensements de la population)

	Sur 1,000 personnes du sexe indiqué, nombre de personnes ayant suivi un enseignement supérieur ou secondaire (complet ou incomplet)		Ayant achevé leurs études supérieures		N'ayant pas achevé leurs études supérieures ou secondaires (enseignement général ou spécialisé)		N'ayant pas achevé leurs études secondaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Population totale de 15 ans et plus :							
1979	719	596	78	63	372	344	269	189
1989	828	722	114	103	526	468	188	151
Population active :								
1979	779	748	98	93	428	463	253	192
1989	893	906	138	149	608	641	147	116

Tableau 5. Répartition des femmes de 16 ans et plus, selon la situation matrimoniale et l'âge dans la République du Bélarus

(Données provenant des recensements, de la population, en milliers)

	1979				
	Mariées	Jamais mariées	Veuves	Divorcées ou séparées	Situation matrimoniale non indiquée
<u>Nombre total des femmes de 16 ans et plus</u>	2 321,2	675,0	744,5	196,8	5,7
de 16 à 19 ans	27,5	311,4	0,1	0,6	0,6
de 20 à 24 ans	235,4	162,9	0,9	9,9	1,1
de 25 à 29 ans	293,4	43,7	2,4	20,1	0,4
de 30 à 39 ans	473,1	28,3	12,6	45,0	0,3
de 40 à 49 ans	591,7	38,3	46,7	57,1	0,4
de 50 à 59 ans	428,4	48,6	120,5	44,7	0,4
60 ans et plus	271,3	41,5	560,7	19,3	1,9

	1989				
	Mariées	Jamais mariées	Veuves	Divorcées ou séparées	Situation matrimoniale non indiquée
<u>Nombre total des femmes de 16 ans et plus</u>	2 582,8	591,8	738,6	265,0	6,2
de 16 à 19 ans	27,6	250,5	0,2	0,6	0,8
de 20 à 24 ans	217,9	127,1	0,7	9,6	0,7
de 25 à 29 ans	348,5	50,2	2,2	23,8	0,6
de 30 à 39 ans	660,0	43,6	12,0	66,7	0,5
de 40 à 49 ans	433,8	19,0	33,5	61,9	0,5
de 50 à 59 ans	500,3	33,4	109,2	59,8	0,7
60 ans et plus	394,7	68,0	580,8	42,6	2,4

Tableau 6. Répartition des femmes selon la situation matrimoniale dans la République du Bélarus

(Données provenant des recensements de population, en pourcentage)

	1979				1989			
	Jamais mariées	Mariées	Veuves	Divorcées ou séparées	Jamais mariées	Mariées	Veuves	Divorcées ou séparées
Nombre total de femmes de 16 ans et plus	17,1	58,9	18,9	5,0	14,2	61,7	17,7	6,3
de 16 à 19 ans	91,5	8,1	0,0	0,2	89,6	9,9	0,0	0,2
de 20 à 24 ans	39,7	57,4	0,2	2,4	35,7	61,2	0,2	2,7
de 25 à 29 ans	12,1	81,5	0,7	5,6	11,8	82,0	0,5	5,6
de 30 à 39 ans	5,1	84,5	2,2	8,1	5,6	84,3	1,5	8,5
de 40 à 49 ans	5,2	80,6	6,4	7,8	3,5	79,1	6,1	11,3
de 50 à 59 ans	7,6	66,7	18,7	6,9	4,8	71,1	15,5	8,5
60 ans et plus	4,6	30,3	62,7	2,2	6,2	36,3	53,4	3,9

Tableau 7. Mariages et divorces et taux généraux de nuptialité et de divortialité dans la République du Bélarus

Année	Nombre de mariages	Nombre de divorces	Pour 1 000 habitants	
			Mariages	Divorces
1987	102 053	30 507	10,1	3,0
1988	96 064	32 111	9,4	3,2
1989	97 929	34 573	9,6	3,4
1990	99 229	34 986	9,7	3,4
1991	94 760	37 802	9,2	3,7
1992	79 813	39 904	7,7	3,9

Tableau 8. Nombre de naissances et taux de natalité dans la République du Bélarus

Année	Nombre de naissances	Nombre de naissances pour 1 000 habitants
1987	162 937	16,1
1988	163 193	16,1
1989	153 449	15,0
1990	142 167	13,9
1991	132 045	12,9
1992	127 971	12,4

Tableau 9. Nombre et dimension des familles dans la République du Bélarus

(Données provenant des recensements de la population)

	Nombre de familles, en milliers		Pourcentage du total	
	1979	1989	1979	1989
<u>Nombre total de familles</u>	2 527,3	2 796,1	100	100
dont, familles de :				
2 personnes	806,0	971,7	31,9	34,8
3 "	737,2	766,1	29,2	27,4
4 "	633,9	747,7	25,1	26,7
5 "	232,8	212,4	9,2	7,6
6 "	78,1	66,4	3,1	2,4
7 personnes ou plus	39,3	31,8	1,5	1,1
Dimension moyenne de la famille (nombre de membres de la famille vivant ensemble)	3,3	3,2	—	—

Tableau 10. Nombre de familles incomplètes dans la République du Bélarus

(Données provenant des recensements de la population)

	Familles incomplètes, en milliers		Pourcentage du total	
	1979	1989	1979	1989
<u>Familles incomplètes</u>	299,2	338,8	100	100
dont, familles se composant de :				
la mère et les enfants	246,6	279,9	82,4	82,6
le père et les enfants	18,6	23,4	6,2	6,9
la mère, les enfants et l'un des parents de la mère (ou du père)	31,6	32,5	10,6	9,6
le père, les enfants et l'un des parents du père (ou de la mère)	2,4	3,0	0,8	0,9

Tableau 11. Nombre d'enfants nés de femmes non mariées officiellement dans la République du Bélarus

	Nombre d'enfants nés de femmes non mariées officiellement	Proportion des enfants nés de femmes non mariées officiellement, en pourcentage du total des naissances
1987	12 185	7,5
1988	12 813	7,9
1989	12 186	7,9
1990	12 131	8,5
1991	12 420	9,4
1992	12 531	9,8

Tableau 12. Nombre de mères de familles nombreuses recevant une indemnité mensuelle de l'État dans la République du Bélarus

(à la fin de l'année)

Nombre de mères de familles nombreuses	1987	1988	1989	1990
Total	23 302	23 752	23 549	22 960
dont :				
mères de 4 enfants	12 376	12 544	13 640	13 359
mères de 5 enfants	6 566	6 738	6 098	5 814
mères de 6 enfants	2 305	2 377	2 136	2 080
mères de 7 ou 8 enfants	1 492	1 507	1 182	1 214
mères de 9 ou 10 enfants	374	372	336	338
mères de 11 enfants ou plus	189	214	157	155

Tableau 13. Répartition des femmes selon la source de leurs revenus dans la République du Bélarus

(Données provenant des recensements de la population)

	Nombre de femmes, en milliers		Pourcentage du total		Pourcentage des femmes par rapport à l'ensemble des personnes disposant de cette source de revenus	
	1979	1989	1979	1989	1979	1989
	<u>Nombre total de femmes</u>	5 111,3	5 402,5	100,0	100,0	53,6
Travaillant dans l'économie nationale (à l'exclusion de celles qui travaillent uniquement dans l'économie auxiliaire privée)	2 491,6	2 582,8	48,7	47,8	50,0	48,8
Étudiantes au bénéfice d'une bourse	130,4	139,8	2,5	2,6	52,0	50,5
Retraitées et personnes recevant des indemnités et autres personnes prises en charge par l'État	1 087,8	1 320,8	21,3	24,5	68,4	69,6
Personnes à la charge d'autres personnes, ou employées uniquement dans l'économie auxiliaire privée	1 397,0	1 356,0	27,4	25,1	51,7	50,7
Femmes disposant d'autres sources de revenus ou n'indiquant aucune source de revenus	4,5	3,1	0,1	0,0	59,2	43,8

Tableau 14. Répartition des femmes par secteur de l'économie nationale dans la République du Bélarus

(Données provenant des recensements de la population)

	Nombre de femmes, en milliers		Pourcentage du total		Pourcentage des femmes dans l'ensemble des personnes exerçant une activité professionnelle	
	1979	1989	1979	1989	1979	1989
	Nombre de femmes exerçant une activité professionnelle, à l'exclusion de celles travaillant dans l'économie auxiliaire privée	2 491,6	2 582,8	100	100	50,0
dont :						
Travailleuses de secteurs de production :	1 819,8	1 736,8	73,0	67,3	46,3	43,4
industrie	706,9	800,1	28,4	31,0	48,6	48,6
agriculture	603,5	376,7	24,2	14,6	46,4	35,7
transports	65,4	66,9	2,6	2,6	23,5	22,3
communications	41,6	40,8	1,7	1,6	68,2	64,9
construction	109,4	103,8	4,4	4,0	24,9	22,5
commerce et alimentation publique	261,7	294,7	10,5	11,4	83,2	82,8
fourniture et vente de matériaux et de machines	8,5	12,8	0,3	0,5	47,2	45,8
achat	5,8	5,6	0,2	0,2	52,2	51,4
services d'information et d'ordinateur	...	16,2	...	0,6	...	79,8
Travailleuses de secteurs non productifs :	669,6	837,8	26,9	32,4	64,1	65,8
construction et équipements collectifs	31,7	46,0	1,3	1,8	49,2	45,4
services aux consommateurs	29,6	32,5	1,2	1,3	69,5	72,3

/...

	Nombre de femmes, en milliers		Pourcentage du total		Pourcentage des femmes dans l'ensemble des personnes exerçant une activité professionnelle	
	1979	1989	1979	1989	1979	1989
services de santé, éducation physique et services sociaux	165,0	203,8	6,6	7,9	81,3	80,8
éducation	249,3	335,0	10,0	13,0	76,8	79,8
culture et art	37,8	43,9	1,5	1,7	71,6	69,6
sciences et services scientifiques	50,2	63,1	2,0	2,4	50,1	51,3
crédit et assurance d'État	18,2	25,5	0,7	0,9	83,1	87,9
gestion et organisations sociales ^a	87,9	88,0	3,5	3,4	37,4	36,7

^a y compris les organismes du Parti.

Tableau 15. Répartition des femmes selon la profession dans la République du Bélarus

(Données provenant des recensements de la population)

	Nombre de femmes, en milliers		Pourcentage du total		Pourcentage des femmes par rapport à l'effectif total dans la profession	
	1979	1989	1979	1989	1979	1989
	Femmes exerçant une activité professionnelle	2 491,6	2 582,8	100	100	50,0
dont :						
Directrices d'organismes de gestion d'État et de leurs subdivisions	4,3	6,6	0,2	0,2	43,5	50,0
Directrices d'organismes d'action sociale et de leurs subdivisions ^a	4,1	7,2	0,2	0,3	32,5	40,1
Directrices d'entreprises et d'organisations (industrie, construction, agriculture et sylviculture, transports et communications) et de leurs subdivisions	21,1	28,4	0,8	1,1	27,3	27,0
Spécialistes d'ingénierie et de technologie	178,2	229,1	7,1	8,9	45,6	48,2
Agronomes, zootechniciennes, vétérinaires et travailleuses de la sylviculture	14,8	16,4	0,6	0,6	41,4	43,9
Travailleuses médicales	99,8	131,6	4,0	5,1	87,3	87,7
Travailleuses scientifiques, enseignantes, éducatrices	160,4	227,2	6,4	8,8	69,2	73,8
Directrices d'organismes de recherche scientifique, d'organismes de prospection et d'exploration, travailleuses du domaine scientifique (à l'exception des professeurs des institutions d'enseignement supérieur)	7,6	10,2	0,3	0,4	39,2	39,8
Professeurs des institutions d'enseignement supérieur	5,7	7,3	0,2	0,3	42,9	42,4
Directrices d'établissements d'enseignement et chargées de cours	2,5	4,1	0,1	0,2	30,0	43,6

/...

	Nombre de femmes, <u>en milliers</u>		Pourcentage <u>du total</u>		Pourcentage des femmes par rapport à l'effectif total dans la <u>profession</u>	
	1979	1989	1979	1989	1979	1989
	Enseignantes du primaire, du premier cycle du secondaire et de l'ensemble des établissements d'enseignement secondaire, et chargées de cours	92,5	110,2	3,7	4,3	76,7
Institutrices et surveillantes dans le domaine de la formation industrielle	3,5	5,4	0,1	0,2	32,5	39,6
Monitrices d'éducation physique et sportive, institutrices, et chargées de formation	2,8	4,0	0,1	0,1	23,1	27,6
Directrices de foyer pour enfants et d'établissements préscolaires, fournisseurs des foyers pour enfants, établissements préscolaires et internats	45,7	85,8	1,8	3,3	97,0	97,6
Personnel du livre et de la presse	2,9	3,5	0,1	0,1	55,0	58,8
Travailleuses des domaines de la culture et de l'éducation	24,3	30,2	1,0	1,2	82,6	81,9
Personnel des beaux arts	4,3	7,3	0,2	0,3	38,6	41,9
Artistes, productrices, compositrices, chefs d'orchestre	2,5	4,1	0,1	0,2	51,0	52,9
Artistes, sculpteurs	1,4	2,8	0,1	0,1	26,8	32,5
Personnel juridique	2,2	3,5	0,1	0,1	41,5	47,6
Travailleuses du commerce, de l'alimentation collective, des achats, de la distribution et de la commercialisation	45,4	59,1	1,8	2,3	71,4	76,6
Travailleuses de la planification et de la comptabilité	184,1	222,2	7,4	8,6	88,6	90,9
Économistes, statisticiens	36,7	52,4	1,5	2,0	87,3	90,6
Employées de bureau et personnel de secrétariat	41,3	51,2	1,7	2,0	89,1	93,3
Travailleuses des entreprises et organismes de logement et de services aux consommateurs	4,9	6,7	0,2	0,3	71,0	67,8

/...

	<u>Nombre de femmes, en milliers</u>		<u>Pourcentage du total</u>		<u>Pourcentage des femmes par rapport à l'effectif total dans la profession</u>	
	1979	1989	1979	1989	1979	1989
Travailleuses de la métallurgie, de la fonderie et de la cokéfaction	4,4	5,2	0,2	0,2	38,3	32,2
Travailleuses de l'industrie mécanique et de la métallurgie	110,3	130,6	4,4	5,1	16,4	16,5
Chimistes	16,6	20,3	0,7	0,8	56,2	55,2
Travailleuses de l'industrie des matériaux de construction, de la verrerie, de la porcelaine et de la faïence	14,6	13,6	0,6	0,5	48,9	42,4
Travailleuses du bois	16,8	13,9	0,7	0,5	28,0	22,7
Travailleuses de l'industrie du papier et du carton	2,5	2,1	0,1	0,1	68,2	61,9
Personnel de l'imprimerie	5,8	8,0	0,2	0,3	75,0	75,4
Travailleuses du textile	52,0	53,5	2,1	2,1	89,5	87,4
Travailleuses de la confection	95,6	100,9	3,8	3,9	97,0	97,0
Travailleuses des cuirs et fourrures	4,3	4,7	0,2	0,2	75,6	72,6
Travailleuses de l'industrie de la botte et de la chaussure	7,6	9,8	0,3	0,4	64,2	67,9
Travailleuses de l'industrie alimentaire	27,7	29,6	1,1	1,1	83,9	80,4
Travailleuses de la construction	51,7	39,4	2,1	1,5	24,7	17,0
Peintres, plâtriers	32,5	27,8	1,3	1,1	70,2	62,8
Métiers de l'agriculture	514,2	256,7	20,6	9,9	52,6	41,6
Travailleuses de l'horticulture	353,2	104,3	14,2	4,0	64,8	58,3
Employées de chemins de fer	12,2	8,5	0,5	0,3	31,9	26,9
Travailleuses du transport automobile et des transports urbains électriques	8,3	7,7	0,3	0,3	2,5	2,1
Conductrices de voitures et d'autobus	2,2	2,2	0,1	0,1	0,7	0,6
Conductrices de tramways, trolleybus et machinistes de métros	1,3	1,5	0,1	0,1	48,2	37,2

/...

	<u>Nombre de femmes, en milliers</u>		<u>Pourcentage du total</u>		<u>Pourcentage des femmes par rapport à l'effectif total dans la profession</u>	
	1979	1989	1979	1989	1979	1989
	Travailleuses des communications	29,2	27,0	1,2	1,0	89,0
Travailleuses du commerce et de l'alimentation collective	159,7	180,1	6,4	7,0	97,3	96,8
Personnel des services de logement et équipements collectifs et services aux consommateurs	133,0	145,8	5,3	5,7	92,8	90,8
Chargées de projections	2,2	2,5	0,1	0,1	37,0	45,5
Aides-soignantes, infirmières	62,2	71,4	2,5	2,8	97,2	97,1
Opératrices de machines à calculer et de calculateurs électroniques	12,3	16,7	0,5	0,7	95,3	91,8
Gardes, gardiennes	30,0	34,1	1,2	1,3	49,0	45,7
Assistances de laboratoires, personnel d'exploration et de prospection géologiques	20,8	23,5	0,8	0,9	90,6	92,3

^a Y compris les directrices et instructrices d'organismes du Parti.

Tableau 16. Nombre moyen annuel de travailleuses manuelles et d'employées de bureau participant à l'économie nationale

	Nombre moyen annuel de femmes (en milliers)				Au 1er janvier 1993
	1987	1988	1989	1990	
<u>Ensemble de l'économie</u>	2 274,6	2 271,2	2 277,2	2 263,9	2 135,3
Industrie	798,8	801,6	805,1	792,9	717,7
Agriculture (à l'exclusion des kolkhozes)	192,9	176,1	167,1	155,3	102,1
dont : sovkhoses	167,5	151,4	142,7	131,2	
Transports	69,3	66,0	62,8	64,1	62,5
Construction	97,3	102,9	104,4	102,2	87,7
Commerce et alimentation collective, fourniture et vente de matériaux et de machines, achats	301,0	296,6	301,3	303,9	298,6
Santé, éducation physique et sécurité sociale	199,6	205,5	211,4	215,5	228,6
Éducation	291,7	301,9	308,4	312,7	336,7
Sciences et services scientifiques	58,5	57,5	55,7	56,2	37,0
Crédit et assurance d'État	23,7	24,0	24,9	25,3	28,9
Organes de gestion d'État et de gestion économique, organes de gestion des coopératives et organismes publics	47,3	44,5	39,5	40,3	45,6
dont : organismes de gestion d'État	32,2	30,6	29,0	29,7	34,9

/...

	Pourcentages du nombre moyen annuel de travailleurs manuels et d'employés de bureau				
	1987	1988	1989	1990	Au 1er janvier 1993
<u>Ensemble de l'économie</u>	52,6	52,6	52,8	53,4	53,0
Industrie	52,2	52,5	52,8	53,2	50,6
Agriculture (à l'exclusion des kolkhozes)	42,6	41,1	40,9	40,3	37,8
dont : sovkhozes	44,9	43,0	43,0	42,3	
Transports	19,7	20,3	20,6	21,0	21,6
Construction	23,4	22,2	21,7	22,1	20,6
Commerce et alimentation collective, fourniture et vente de matériaux et de machines, achats	80,5	81,9	82,1	82,6	78,8
Santé, éducation physique et sécurité sociale	81,6	81,6	81,3	82,4	82,0
Éducation	75,9	75,6	76,0	76,8	78,9
Sciences et services scientifiques	54,7	54,7	54,2	55,2	52,9
Crédit et assurance d'État	87,0	88,2	88,2	88,1	86,7
Organes de gestion d'État et de gestion économique, organes de gestion des coopératives et organismes publics	62,5	63,6	63,1	62,5	64,3
dont : organismes de gestion d'État	63,4	64,2	64,8	64,1	65,9

Tableau 17. Nombre de femmes spécialistes ayant suivi un enseignement supérieur ou secondaire spécialisé et travaillant dans l'économie nationale

(Données provenant d'une enquête ponctuelle, en milliers)

	Au 15 novembre		
	1987	1989	Au 1er janvier 1993
<u>Effectif total de femmes spécialistes</u>	840,6	889,2	883,2
dont :			
Diplômées de l'enseignement supérieur	337,1	357,6	362,5
Diplômées de l'enseignement secondaire spécialisé	503,5	531,6	520,7
Pourcentage des femmes dans l'effectif total des spécialistes ayant suivi un enseignement supérieur ou un enseignement secondaire spécialisé	61,8	61,9	60,1

Tableau 18. Nombre de femmes directeurs (chefs) d'entreprises, établissements et organismes dans l'industrie, l'agriculture, les transports et la construction

(Au 1er janvier)

	Nombre total de femmes directeurs			Proportion de femmes directeurs, en pourcentage		
	1989	1990	1991	1989	1990	1991
Industrie	172	172	172	9,1	9,2	9,3
Agriculture (à l'exception des kolkhozes)	261	260	254	7,0	7,1	6,9
Transports	4	4	4	0,8	0,8	0,8
Construction	6	7	7	0,4	0,4	0,4

Tableau 19. Conditions de travail des femmes dans différents secteurs au 31 décembre 1990

(Milliers de femmes intéressées)

	Entreprises industrielles		Entreprises et organismes de transport		Organismes de construction	
	Total	dont, nombre de femmes	Total	dont, nombre de femmes	Total	dont, nombre de femmes
<u>Effectif total</u>	1 357,2	680,4	263,8	61,2	328,2	66,9
dont, nombre de salariées dont le lieu de travail ne satisfait pas aux normes requises de sécurité	289,6	124,3	14,6	2,1	17,5	2,7
dont nombre de salariées dont le lieu de travail ne satisfait pas aux normes requises en matière de santé et d'hygiène	242,3	108,9	9,0	1,2	10,7	1,7
nombre de salariées effectuant des travaux physiques pénibles	18,9	3,7	3,8	0,3	4,7	0,7

Tableau 20. Proportion de femmes par rapport à l'effectif global des salariés dont le lieu de travail ne satisfait pas aux normes requises de sécurité, par secteur, au 31 décembre 1990

(Pourcentages)

	Proportion de femmes par rapport à l'effectif global des salariés dont le lieu de travail ne satisfait pas aux normes requises de sécurité	dont, pourcentage de femmes	
		dont le lieu de travail ne satisfait pas aux conditions requises en matière de santé et d'hygiène	effectuant un travail physique pénible
Entreprises industrielles	42,9	45,0	19,4
Entreprises et organismes de transport	14,3	13,7	6,6
Organismes de construction	15,7	15,6	14,9

Tableau 21. Répartition des travailleurs effectuant un travail mécanisé et manuel dans différents secteurs de l'économie nationale, au 1er août 1989

(Données provenant d'une enquête ponctuelle, en pourcentages)

	Nombre de travailleurs					
	Utilisant des machines et moyens mécaniques		Travaillant manuellement, avec ou sans l'aide de machines ou moyens mécaniques		Travaillant à la réparation et à l'entretien des machines et moyens mécaniques	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Industrie	55,5	63,9	19,3	35,2	25,2	0,9
Construction	50,4	29,3	43,7	70,5	5,9	0,2
Sovkhozes	49,4	29,9	39,0	70,0	11,6	0,1
Transport automobile	84,3	37,6	7,3	56,7	8,4	5,7
Transport fluvial	55,9	5,6	39,5	94,2	4,6	0,2
Travaux routiers	61,0	3,5	33,4	96,5	5,6	—

Tableau 22. Agriculture (kolkhozes, sovkhoses, exploitations mixtes)

	1987	1988	1989	1990	1991
1. Personnel inscrit au registre des exploitations agricoles à la fin de l'année, en milliers	1 056,1	989,7	967,1	935,6	x
dont, nombre de femmes	456,7	423,6	414,3	376,7	x
Proportion des femmes, en pourcentages	43,2	42,8	42,8	40,3	x
2. Effectif total du personnel utilisant les machines agricoles, en milliers	137,6	135,1	131,1	126,7	123,3
dont, nombre de femmes	456	443	432	414	402
Proportion des femmes, en pourcentages	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
3. Niveau de mécanisation dans l'élevage (en pourcentage)					
- Installations d'élevage de bétail	68	71	73	73	73
- Installations d'élevage de porcs	93	94	94	94	94
- Installations d'élevage de volaille	98	97	96	96	96

Tableau 23. Nombre de personnes bénéficiant d'avantages et autres formes de compensation pour un travail effectué dans des conditions difficiles, au 31 décembre 1990

(En milliers)

	Entreprises industrielles		Entreprises et organismes de transport		Organismes de construction	
	Total	Dont, femmes	Total	Dont, femmes	Total	Dont, femmes
Nombre de personnes travaillant dans des conditions difficiles qui ont bénéficié de :						
Congé supplémentaire	452,2	190,9	116,8	6,5	104,4	9,8
Journée de travail plus courte	25,3	11,1	1,3	0,5	7,4	1,2
Régime alimentaire prescrit par un médecin et fourni gratuitement	30,5	13,6	2,4	0,4	4,5	0,6
Fourniture gratuite de lait ou d'autres produits alimentaires de valeur équivalente	424,1	186,8	22,8	3,3	55,9	8,5
Droit à une pension d'État majorée, à des conditions préférentielles	158,4	59,1	12,4	0,4	18,8	1,0
Nombre de travailleurs autorisés à recevoir un salaire plus élevé ou des prestations supplémentaires pour un travail effectué dans des conditions difficiles						
	336,8	140,1	23,2	2,6	32,3	4,0
Nombre de travailleurs autorisés à recevoir au moins une forme d'avantage ou de compensation						
	558,1	250,7	124,4	8,2	120,3	13,4

/...

Tableau 24. Nombre de femmes au chômage

	Nombre de personnes inscrites au chômage au 31 décembre 1991		
	Total	Dont, femmes	Pourcentage de femmes
Nombre de chômeurs	2 268	1 815	80,0
Ayant suivi un enseignement supérieur	1 072	897	83,7
Ayant suivi un enseignement secondaire spécialisé	586	521	88,9
Ayant suivi un enseignement secondaire général	550	349	63,5
N'ayant pas suivi un enseignement secondaire complet	60	48	80,0

Tableau 25. Dépenses financées sur le budget de l'État ou sur d'autres sources pour l'éducation des enfants

(En millions de roubles)

	1987	1988	1989	1990	1991
Dépenses pour l'entretien d'écoles primaires, secondaires (y compris les établissements secondaires du premier cycle) et internats (à l'exclusion des dépenses d'investissement)	501,9	544,0	592,8	645,1	1 527,0
Dépenses pour les services fournis aux enfants dans les foyers, crèches, établissements préscolaires, camps de pionniers et établissements extrascolaires (à l'exclusion des dépenses d'investissement)	335,2	311,1	386,5	464,1	1 315,1
Dépenses pour le paiement d'allocations aux mères - montant total	161,4	164,7	162,9	199,6	1 225,8
dont :					
Allocations de maternité	74,8	79,7	80,6	89,5	143,3
Allocations pour la naissance d'un enfant	10,9	10,9	10,2	9,2	28,2
Allocations pour l'entretien d'un enfant	52,0	51,1	50,1	62,4	226,1
Allocations familiales pour les familles nécessiteuses	9,1	7,5	5,8	10,8	766,3
Allocations aux mères de familles nombreuses et mères célibataires	14,6	15,5	16,2	27,7	61,9

Tableau 26. Temps consacré aux travaux domestiques par les travailleurs manuels et non manuels de l'industrie et par les travailleurs des kolkhozes en 1990

(Moyenne journalière par travailleur, en minutes)

	<u>Travailleurs manuels et non manuels de l'industrie</u>				<u>Travailleurs des kolkhozes</u>			
	<u>Hommes</u>		<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Femmes</u>	
	Jours ouvrés	Jours non ouvrés	Jours ouvrés	Jours non ouvrés	Jours ouvrés	Jours non ouvrés	Jours ouvrés	Jours non ouvrés
Temps consacré aux travaux domestiques	67	144	208	386	83	159	235	384
dont temps consacré :								
Aux tâches ménagères	51	116	160	320	74	142	208	347
répartition :								
préparation des repas	9	11	69	104	7	16	86	104
entretien du foyer, du mobilier et des appareils ménagers	27	67	39	86	47	82	61	108
lessive, couture, entretien des vêtements, du linge et des chaussures	4	10	39	94	5	9	40	88
soins aux enfants	7	19	11	32	4	11	15	29
autres tâches ménagères	4	9	2	4	11	24	6	18
Achat de biens et réception de services	16	28	48	66	9	17	27	37

Tableau 27. Temps consacré aux travaux domestiques par les travailleurs manuels et non manuels de l'industrie et par les travailleurs des kolkhozes en 1985

(Moyenne journalière par travailleur, en minutes)

	<u>Travailleurs manuels et non manuels de l'industrie</u>				<u>Travailleurs des kolkhozes</u>			
	<u>Hommes</u>		<u>Femmes</u>		<u>Hommes</u>		<u>Femmes</u>	
	Jours ouvrés	Jours non ouvrés	Jours ouvrés	Jours non ouvrés	Jours ouvrés	Jours non ouvrés	Jours ouvrés	Jours non ouvrés
Temps consacré aux travaux domestiques	59	158	196	359	49	91	219	316
dont temps consacré :								
Aux tâches ménagères	42	113	143	281	37	69	189	270
répartition :								
préparation des repas	11	24	75	122	10	10	101	119
entretien du foyer, du mobilier et des appareils ménagers	9	27	23	51	5	7	31	47
lessive, couture, entretien des vêtements, du linge et des chaussures	3	10	28	74	4	3	39	72
soins aux enfants	9	18	12	23	5	7	11	14
autres tâches ménagères	10	34	5	11	13	42	7	18
Achat de biens et réception de services	17	45	53	78	12	22	30	46

Tableau 28. Mesures spéciales de protection pour les familles avec enfants, introduites au Bélarus dans le cadre des réformes et de la libéralisation des prix en 1991-1992

		1991					1992	
		Montant (en roubles) des indemnités versées en application des décisions ci-dessous						
		Décision No 100 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 22 mars 1991	Décision No 130 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 6 avril 1991	Décision No 185 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 17 mai 1991	Décision No 190 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 mai 1991	Indice des prix 6,7 (sept.-nov.)	Indice des prix 12,1 (déc.)	
1	Types d'indemnités et de versements pour les enfants	2	3	4	5	6	7	8
		210 roubles	—	280	—	300	336	700 roubles
1.	Indemnité unique à la naissance d'un enfant (dans le cas de naissances multiples, l'indemnité est versée pour chaque enfant)	1. Indemnité unique à la naissance d'un enfant (dans le cas de naissances multiples, l'indemnité est versée pour chaque enfant)						

		1991					1992		
		Montant (en roubles) des indemnités versées en application des décisions ci-dessous							
		Décision No 100 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 22 mars 1991	Décision No 130 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 6 avril 1991	Décision No 185 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 17 mai 1991	Décision No 190 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 mai 1991	Indice des prix 6,7 (sept.- nov.)	Indice des prix 12,1 (déc.)		
		2	3	4	5	6	7	8	9
Types d'indemnités et de versements pour les enfants								Types d'indemnités et de versements	Montant des indemnités versées en application de la décision No 482 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 décembre 1991
1									
2.	Indemnité unique (d'encouragement) versée aux femmes inscrites à une clinique de consultation gynécologique avant la douzième semaine de la grossesse (décision No 248 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie, en date du 26 juin 1991)	50 % de l'indemnité unique	—	50 % de l'indemnité unique	—	50 % de l'indemnité unique	50 % de l'indemnité unique	2. Indemnité unique versée aux mères inscrites à une clinique de consultation gynécologique avant la douzième semaine de la grossesse	50 % de l'indemnité unique à la naissance (350 roubles)
3.	Allocation mensuelle pour soins à un enfant de moins de 18 mois, ou de 18 mois à trois ans, à condition que l'enfant ne soit pas inscrit dans un établissement préscolaire							3. Allocation pour soins à un enfant de moins de trois ans, versée aux femmes qui travaillent (indépendamment de la durée de service) et à celles qui ne travaillent pas	420 roubles

/ . . .

		1991					1992	
		Montant (en roubles) des indemnités versées en application des décisions ci-dessous						
		Décision No 100 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 22 mars 1991	Décision No 130 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 6 avril 1991	Décision No 185 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 17 mai 1991	Décision No 190 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 mai 1991	Indice des prix 6,7 (sept.- nov.)	Indice des prix 12,1 (déc.)	
1	Types d'indemnités et de versements pour les enfants	2	3	4	5	6	7	8
		110	—	121	—	129,11	135,64	4.
a)	Pour les femmes qui travaillent et ont un an de service ou plus, les femmes en congé d'étude et les femmes de moins de 18 ans, indépendamment de la durée du service							Allocation pour soins à un enfant de 18 mois à trois ans, si l'enfant est inscrit dans un établissement préscolaire ou si la mère interrompt son congé pour soins à un enfant
								210 roubles
								Montant des indemnités versées en application de la décision No 482 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 décembre 1991

		1991					1992			
		Montant (en roubles) des indemnités versées en application des décisions ci-dessous								
		Décision No 100 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 22 mars 1991	Décision No 130 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 6 avril 1991	Décision No 185 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 17 mai 1991	Décision No 190 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 mai 1991	Indice des prix 6,7 (sept.- nov.)	Indice des prix 12,1 (déc.)			
		2	3	4	5	6	7	8	9	
1	Types d'indemnités et de versements pour les enfants							Types d'indemnités et de versements	Montant des indemnités versées en application de la décision No 482 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 décembre 1991	
b)	Pour les travailleuses de plus de 18 ans qui n'ont pas encore effectué un an de service, et pour les femmes qui ne travaillent pas	80	—	85	—	90,70	95,29	5. Allocation aux familles avec enfants : De trois à six ans De six à 16 ans (jusqu'à 18 ans pour les élèves qui ne reçoivent pas de bourse et pour ceux qui fréquentent en externat un établissement secondaire, gymnase ou lycée)	210 roubles 210 roubles 245 roubles	

/ . . .

		1991					1992		
		Montant (en roubles) des indemnités versées en application des décisions ci-dessous							
		Décision No 100 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 22 mars 1991	Décision No 130 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 6 avril 1991	Décision No 185 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 17 mai 1991	Décision No 190 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 mai 1991	Indice des prix 6,7 (sept.- nov.)	Indice des prix 12,1 (déc.)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Types d'indemnités et de versements pour les enfants									Montant des indemnités versées en application de la décision No 482 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 décembre 1991
4. Allocation mensuelle pour les enfants de 18 mois à six ans, à l'exception de ceux de 18 mois à trois ans pour lesquels une allocation est déjà versée	80	—	85	—	90,70	95,29	6. Allocation aux personnes ne travaillant pas et ne recevant pas de pension pour un enfant handicapé e moins de 16 ans	175	
5. Allocation mensuelle versée aux femmes s'occupant d'enfants de moins de 16 ans (de moins de 18 ans dans le cas des étudiants non boursiers)							7. Allocations majorées versées aux familles ayant des enfants de l'âge spécifié		

/ . . .

		1991					1992		
		Montant (en roubles) des indemnités versées en application des décisions ci-dessous							
		Décision No 100 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 22 mars 1991	Décision No 130 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 6 avril 1991	Décision No 185 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 17 mai 1991	Décision No 190 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 mai 1991	Indice des prix 6,7 (sept.- nov.)	Indice des prix 12,1 (déc.)	8	9
1	Types d'indemnités et de versements pour les enfants							Types d'indemnités et de versements	Montant des indemnités versées en application de la décision No 482 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 décembre 1991
6.	Allocation temporaire pour les enfants dont les parents refusent de financer l'entretien, ou dans les cas où il est impossible de percevoir une pension pour l'enfant							—	305
a)	Pour chaque enfant de moins de six ans	80	—	85	—	90,70	95,29	—	Pour les enfants de six à 16 ans (jusqu'à 18 ans pour les élèves qui ne reçoivent pas de bourse, et au-delà de 18 ans pour ceux qui fréquentent en externat un établissement secondaire, gymnase ou lycée) b) De 50 % pour les mères célibataires orphelines ou anciennes pensionnaires des foyers pour enfants (internats), et pour les enfants de conscrits :

/ . . .

		1991					1992		
		Montant (en roubles) des indemnités versées en application des décisions ci-dessous							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Types d'indemnités et de versements pour les enfants	Décision No 100 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 22 mars 1991	Décision No 130 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 6 avril 1991	Décision No 185 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 17 mai 1991	Décision No 190 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 mai 1991	Indice des prix 6,7 (sept.-nov.)	Indice des prix 12,1 (déc.)	Types d'indemnités et de versements	Montant des indemnités versées en application de la décision No 482 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 décembre 1991	
b) Pour chaque enfant de six à 18 ans	90	—	95	—	101,37	106,50	—	Pour les enfants de moins de trois ans	630
7. Allocation aux enfants de conscrits	110	—	121	—	129,11	135,64	—	Pour les enfants de trois à six ans	315
8. Allocation aux enfants de moins de 16 ans qui sont séropositifs ou sidéens	110	—	121	—	129,11	135,64	—	Pour les enfants de six à 16 ans (jusqu'à 18 ans pour les élèves qui ne reçoivent pas de bourse, et au-delà de 18 ans pour ceux qui fréquentent en externat un établissement secondaire, gymnase ou lycée)	370

/ . . .

		1991						1992	
		Montant (en roubles) des indemnités versées en application des décisions ci-dessous							
Types d'indemnités et de versements pour les enfants	1	Décision No 100 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 22 mars 1991	Décision No 130 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 6 avril 1991	Décision No 185 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 17 mai 1991	Décision No 190 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 mai 1991	Indice des prix 6,7 (sept.-nov.)	Indice des prix 12,1 (déc.)	Types d'indemnités et de versements	9
	2							8	Montant des indemnités versées en application de la décision No 482 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 décembre 1991
9. Allocation mensuelle pour les orphelins et les enfants abandonnés par leurs parents qui vivent dans des foyers de type familial ou dans des familles d'adoption	8. Allocations pour les enfants de moins de 16 ans qui sont séropositifs ou sidéens								
565									

		1991					1992		
		Montant (en roubles) des indemnités versées en application des décisions ci-dessous							
		Décision No 100 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 22 mars 1991	Décision No 130 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 6 avril 1991	Décision No 185 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 17 mai 1991	Décision No 190 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 mai 1991	Indice des prix 6,7 (sept.-nov.)	Indice des prix 12,1 (déc.)	8	9
Types d'indemnités et de versements pour les enfants								Types d'indemnités et de versements	Montant des indemnités versées en application de la décision No 482 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 décembre 1991
1		2	3	4	5	6	7	8	9
a) Pendant la première année de soins :									
— Pour un enfant d'âge préscolaire		450	—	—	—	—	—		
— Pour un enfant d'âge scolaire		630	—	—	—	—	—		
b) Pendant la deuxième année de soins et les années suivantes :									
— Pour un enfant d'âge préscolaire		370	—	—	—	—	—		
— Pour un enfant d'âge scolaire		470	—	—	—	—	—		
10. Financement de frais médicaux pour les familles ayant de jeunes enfants [...illisible]									
a) Pour les enfants de moins de six ans		230	360	—	300*	—	—		

Notes

1. Des allocations supplémentaires sont versées pour les jeunes de plus de 16 ans qui ont terminé leurs études secondaires en externat :
- Pendant l'année de fin d'études en juillet, et pour les élèves qui poursuivent leurs études dans un établissement professionnel, secondaire spécialisé, ou supérieur, en août;
 - Pour les jeunes qui subviennent à leurs besoins tout en étudiant dans un établissement supérieur ou secondaire spécialisé, ou au cours de stages et qui ne reçoivent pas de bourse jusqu'à l'âge de 18 ans (décret No 33/1056 du Comité d'État au travail et du Ministère des finances du Bélarus, en date du 31 décembre 1991).

/ . . .

		1991					1992		
		Montant (en roubles) des indemnités versées en application des décisions ci-dessous							
		Décision No 100 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 22 mars 1991	Décision No 130 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 6 avril 1991	Décision No 185 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 17 mai 1991	Décision No 190 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 mai 1991	Indice des prix 6,7 (sept.- nov.)	Indice des prix 12,1 (déc.)		
		2	3	4	5	6	7	8	9
Types d'indemnités et de versements pour les enfants								Types d'indemnités et de versements	Montant des indemnités versées en application de la décision No 482 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 décembre 1991
1									
b)	Pour les enfants de six à 13 ans	240	400	—	440*	—	—	2.	Le décret No 492 du Conseil des Ministres du Bélarus, en date du 27 décembre 1991, stipule que les familles nombreuses (trois enfants ou plus) et les familles nécessiteuses (dont le revenu combiné ne représente par personne pas plus de 50 % du salaire minimum) bénéficient d'un congé non rémunéré pour soins aux enfants pendant leurs deux premières années, ainsi que de lait, et autres produits alimentaires pour nourrissons; lors de la naissance de jumeaux, un assortiment d'articles de première nécessité d'une valeur maximum de 500 roubles est fourni gratuitement sur le budget de l'État pour chacun des enfants.
c)	Pour les jeunes de 13 à 18 ans	280	460	—	540*	—	—		
11.	Paiements mensuels pour les enfants ne recevant ni pension d'entretien ni allocations du régime de sécurité sociale jusqu'à l'âge de 16 ans (18 ans dans le cas des étudiants non boursiers)	40*							
12.	Allocations pour les enfants de familles nécessiteuses	12	—	14,94	—	15,94	16,75		

/ . . .

		1991						1992	
		Montant (en roubles) des indemnités versées en application des décisions ci-dessous							
		Décision No 100 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 22 mars 1991	Décision No 130 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 6 avril 1991	Décision No 185 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 17 mai 1991	Décision No 190 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 mai 1991	Indice des prix 6,7 (sept.- nov.)	Indice des prix 12,1 (déc.)	Types d'indemnités et de versements	9
1	Types d'indemnités et de versements pour les enfants								Montant des indemnités versées en application de la décision No 482 du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie en date du 20 décembre 1991
13.	Allocations aux personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle et ne recevant pas de pension, qui s'occupent d'un enfant handicapé de moins de 16 ans	—	—	—	60	—	—		
14.	Allocations aux mères s'occupant d'enfants de moins de 18 mois, ou d'enfants de 18 mois à trois ans non inscrits dans un établissement préscolaire	—	60	—	—	—	—		

/ . . .

Notes :

* Le décret No 190, du 20 mai 1991, du Conseil des Ministres de la RSS de Biélorussie prévoit des paiements mensuels pour les enfants ne recevant pas de pension d'entretien ou d'allocations du régime de sécurité sociale, ainsi que des allocations trimestrielles pour compenser l'augmentation du prix des articles nécessaires aux jeunes, pour les étudiants de plus de 18 ans fréquentant en externat un établissement secondaire.

1. Dans le cadre d'une disposition adoptée par le Conseil des Ministres du Bélarus le 17 septembre 1991, une allocation mensuelle supplémentaire de 40 roubles est versée aux jeunes de plus de 16 ans qui ont achevé leurs études secondaires en externat et ne reçoivent ni pension d'entretien ni allocation du régime de sécurité sociale (pendant l'année de fin d'études) pour le mois de juillet; pour les jeunes qui poursuivent leurs études dans un établissement professionnel, secondaire spécialisé ou supérieur, l'allocation est également versée pour le mois d'août. Cette mesure est entrée en vigueur le 1er juillet 1991.

2. Aux termes de la décision No 426 du Conseil des Ministres du Bélarus, en date du 15 novembre 1991, une allocation mensuelle de 40 roubles est payable aux jeunes de moins de 18 ans qui subviennent à leurs besoins tout en étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur ou secondaire spécialisé, ou au cours de stages, et qui ne reçoivent pas de bourse. Cette mesure est entrée en vigueur le 1er septembre 1991.
